PNGF
Plateforme Nationale de Dialogue sur la Gouvernance Foncière

BULLETIN D'INFOS

Bulletin d'information bimensuel de la Plateforme Nationale de Dialogue sur la Gouvernance Foncière | Numéro 12 | Août 2026

PRESSIONS URBAINES, DÉFIS CLIMATIQUES ET ACCÈS ÉQUITABLE À LA TERRE



SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Le foncier sénégalais entre sécurisation et résilience : pressions urbaines, défis climatiques et accès équitable à la terre 3

ACTUALITÉS FONCIÈRES

La Déclaration de Dakar, un engagement international pour une restructuration durable de l'élevage 4

PRESSIONS FONCIÈRES

Kaffrine : Quand la ville s'agrandit sous une pression foncière 5

La problématique de la salinisation des terres à Fatick, actions de rehabilitation 7

ENTRETIEN

Sécurisation foncière : le PROCASEF prépare l'avenir 8

SÉCURISATION FONCIÈRE

La sécurisation foncière, un rempart contre les conflits 10

Gouvernance foncière et sécurité des espaces urbains : enjeux et défis 12

La sécurisation des terres du domaine national, une préoccupation de l'État 14

RÉSILIENCE, MOBILITÉS

Foncier sous tension climatique : la gouvernance des ressources au cœur des défis 16

Salinisation et acidification des terres dans la commune de Soum dans le département de Foundiougne : quels impacts socio-agropastoraux 18

Vallée du fleuve Sénégal
IPAR Think Tank s'engage dans la gestion prospective et durable des terres en riziculture 21

Mobilités et conflits agro-sylvo-pastoraux dans le Ferlo entre dynamiques locales et contraintes climatiques 22

DOSSIER IPAR THINK TANK

Femmes et foncier au Sénégal : Que propose la recherche-action pour déverrouiller leur accès sécurisé à la terre ? 24

Situation foncière des femmes au Sénégal : entre textes et pratiques 25

Stratégies et approches développées pour la promotion des droits fonciers des femmes 27

De nouveaux chantiers dans la promotion des droits fonciers des femmes 28

Insertion et autonomisation des jeunes filles et jeunes femmes pour des systèmes alimentaires résilients, inclusifs et durables 31



Par Dr Laure TALL
Directrice exécutive d'IPAR Think Tank,
Secrétariat technique du COPIL PNGF

LE FONCIER SÉNÉGALAIS ENTRE SÉCURISATION ET RÉSILIENCE : PRESSIONS URBAINES, DÉFIS CLIMATIQUES ET ACCÈS ÉQUITABLE À LA TERRE

Au Sénégal comme dans la plupart des pays du Sahel, la terre demeure le socle sur lequel reposent la sécurité alimentaire, la cohésion sociale et le développement économique des territoires. Ce douzième numéro du Bulletin de la PNGF interroge, à travers onze contributions, la manière dont ce socle est aujourd'hui mis à l'épreuve par une double dynamique : l'accélération de l'urbanisation et l'intensification des pressions climatiques.

Dans les moyennes et petites villes, à l'image de Kaffrine et Keur Moussa, l'extension urbaine et la multiplication des lotissements administratifs révèlent des tensions croissantes entre logique d'aménagement et pratiques sociales d'occupation du sol. Ces situations, documentées dans ce numéro, rappellent qu'une gouvernance foncière déconnectée des réalités locales expose les populations les plus vulnérables à la précarité et nourrit les conflits.

Face à ces tensions, la sécurisation foncière s'impose comme un rempart indispensable. Les contributions consacrées à la gouvernance des espaces urbains et à la sécurisation des terres du domaine national convergent vers un même constat : sans cadre clair, participatif et documenté, l'accès à la terre demeure une source d'incertitude et de litiges, au détriment de l'investissement et de la stabilité sociale. Le changement climatique redessine par ailleurs la carte des usages de la terre. Qu'il s'agisse de la salinisation des terres à Soum, des tensions agro-sylvo-pastorales dans le Ferlo, ou des efforts de gestion prospective des terres rizicoles engagés par IPAR Think Tank dans la Vallée du fleuve Sénégal, les articles de ce numéro montrent combien la gouvernance foncière et l'adaptation climatique sont désormais indissociables. Anticiper les trajectoires des territoires, plutôt que de subir leurs effets, devient un impératif partagé par l'ensemble des acteurs. Cette édition accorde enfin une place centrale à l'accès équitable à la terre. Alors que les femmes assurent l'essentiel du travail agricole au Sénégal, elles ne détiennent qu'une infime partie des titres fonciers formels. Les contributions sur le foncier au féminin et l'insertion socio-professionnelle des jeunes filles et jeunes femmes rappellent que la sécurisation foncière ne peut être pleinement efficace que si elle s'accompagne d'une transformation des normes sociales et d'un renforcement du pouvoir d'agir des femmes et des jeunes.

En croisant regards juridiques, socio-anthropologiques et prospectifs, ce numéro invite les chercheurs, les décideurs et les praticiens à repenser la gouvernance foncière comme un espace de dialogue entre sécurisation, résilience climatique et équité. C'est à cette condition que la terre pourra continuer de jouer son rôle de socle du développement et de la cohésion sociale au Sénégal.

LA DÉCLARATION DE DAKAR, UN ENGAGEMENT INTERNATIONAL POUR UNE RESTRUCTURATION DURABLE DE L'ÉLEVAGE

Signée le 8 juin 2026, la Déclaration de Dakar exprime l'engagement des acteurs et experts du monde entier à œuvrer pour un élevage résilient face aux défis du changement climatique.

L'adoption de la Déclaration de Dakar marque la 14e réunion du Partenariat multipartite du programme mondial pour un élevage durable (Global Agenda for Sustainable Livestock, GASL, en anglais) qui s'est tenu du 8 au 11 juin 2026 à Dakar. Il s'agit d'une référence stratégique pour une bonne transition écologique et une résilience des filières animales face aux dérèglements climatiques globaux. Cette feuille de route comporte 10 points essentiels qui prennent compte des Conventions de Rio, la problématique du changement climatique et ses risques sur l'élevage, la situation des femmes avec les ressources naturelles notamment, l'accès difficile à la terre et au cheptel, l'exode rurale massif des jeunes, la restauration des écosystèmes, entre autres défis du secteur. Les différentes parties s'engagent à travailler ensemble pour une amélioration durable du secteur de l'élevage.

Organisé par GASL en collaboration avec la FAO et le ministère de l'Agriculture, de la souveraineté alimentaire et de l'élevage du Sénégal, près de 300 personnes (des universitaires, des éleveurs et d'experts de nationalités différentes) ont participé à ce dialogue international. « Cela signifie rassembler tous les acteurs clés du secteur de l'élevage : les producteurs et le secteur productif, les gouvernements, les secteurs de la santé et de l'environnement, le monde universitaire et les universités, les partenaires et organisations internationaux, la société civile et tous ceux qui sont concernés par le développement durable de l'élevage. Nous avons besoin de vous tous. Nous avons besoin de votre expertise pour pouvoir avancer ensemble dans cette entreprise importante », définit le président du GASL, Hsin Huang. D'ailleurs, les discussions ont pu déceler les aspects qui doivent être pris en compte dès cette année à travers le thème général : « Du dialogue mondial à l'action locale pour un élevage résilient et durable ». « Nous sommes tous conscients que le secteur fait face à de nombreux défis : changement climatique, dégradation des ressources naturelles, pressions foncières, évolution des marchés, émergence de maladies animales et exigences croissantes en matière de qualité, de traçabilité et de durabilité. Face à ces défis, nous devons agir collectivement afin de construire des systèmes d'élevage plus productifs, plus inclusifs, plus résilients et plus respectueux de l'environnement. » a souligné Dr Cheikh Oumar Ba ministre de l'Agriculture, de la souveraineté alimentaire et de l'élevage du Sénégal.

PROJET DE DÉCLARATION DE DAKAR DU PROGRAMME MONDIAL POUR UN ÉLEVAGE DURABLE

1. Nous, parties prenantes du Programme mondial pour un élevage durable (le Programme), reconnaissons le rôle essentiel de l'élevage dans la sécurité alimentaire, la nutrition, les moyens de subsistance ruraux, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets, la santé publique et le développement durable à travers le monde. Nous comprenons que la santé et le bien-être animal sont indispensables à l'adoption d'une approche «Une seule santé» et à la transformation des systèmes agroalimentaires en systèmes durables et résilients.
2. Nous réaffirmons notre engagement à promouvoir un secteur de l'élevage durable, inclusif et résilient, qui contribue à la mise en œuvre des Conventions de Rio et des Objectifs de développement durable, tout en reconnaissant à la fois les défis et les opportunités auxquels sont confrontés les systèmes d'élevage.
3. Nous exprimons notre appui commun au Plan d'action mondial de la FAO pour la transformation de l'élevage dans une optique de durabilité.
4. Nous nous engageons à renforcer le rôle essentiel et fédérateur du Programme dans la mobilisation des parties prenantes, la facilitation du

>>> Page 6

KAFFRINE
QUAND LA VILLE S'AGRANDIT SOUS UNE PRESSION FONCIÈRE



Source : Google.com (images)/ Centre Hospitalier Thierno Birahim Ndao

Nos territoires supportent de plus en plus une intensité croissante de la demande d'utilisation des terres. Cette pression foncière inclut des causes dont la croissance démographique et l'urbanisation croissante qui entraînent une demande accrue de terres pour l'habitation et les infrastructures. Elle affecte largement les périphéries urbaines qui subissent lourdement une dynamique et une recomposition des usages. Ce phénomène se lit dans des villes sénégalaises comme celle de Kaffrine située au centre du pays. En réalité, ces dernières années, la ville de Kaffrine subit une forte pression foncière dont l'un des éléments déclencheurs est la mise en œuvre de grandes infrastructures structurantes. Parmi elles, nous pouvons prendre l'exemple de l'hôpital régional Thierno Birahim Ndao implanté dans le périmètre communal de Kahi, à moins de deux kilomètres de la limite Est de la commune de Kaffrine.

Le centre hospitalier régional marque ses impacts sur la dynamique des territoires et transforme le paysage (plus de 200 hectares) de sa vocation agricole et pastorale à une vocation résidentielle et commerciale. Cette transformation et recomposition des usages s'est traduite par un lotissement administratif dénommé Coop pionnier, initié par la municipalité de Kahi en collaboration avec les services techniques, à ses alentours Est et Sud sur une assiette de 43ha31a00ca du titre foncier n° 7139/KF et de 57ha23a14ca du domaine national pour structurer la zone et anticiper contre les occupations anarchiques et mal contrôlées qui peuvent avoir un impact négatif sur le tissu urbain, sur l'épanouissement et le bien-être des populations. Il donne accès à plus de 2 200 parcelles à usage d'habitation avec des équipements et de la voirie facilitant la circulation.

Á cela s'ajoute plus de 10 hectares que l'hôpital occupe. La zone devient de plus en plus attractive et dynamique avec de nouvelles installations commerciales (comme la station de EDK, la pharmacie Maxime Camara et la pharmacie Mame Ousmane) et résidentielles. Á cause de la pression foncière manifestée autour des territoires de l'hôpital, elle subit une dynamique et une recomposition des usages. Autrement dit, ces terres qui étaient destinées à la pratique agricole et pastorale sont maintenant à usage résidentiels et commerciaux. Bien avant l'implantation de l'hôpital régional, la zone était moins sollicitée par les demandeurs de parcelles, mais, depuis 2021, date marquant son inauguration, elle retrouve forme et redonne vie à la commune de Kahi et la ville de Kaffrine, qui, désormais s'étire vers cette partie.

L'hôpital régional Thierno Birahim NDAO, la marque d'une recomposition des usages

Cette dynamique des territoires s'accompagne avec la prolifération des activités socioéconomiques, notamment le commerce, la restauration et les échanges avec les multiservices. Autour de l'hôpital, on y recense plus des places de restauration avec le développement des multiservices et de petits commerces qui échappent à la fiscalité. L'activité économique de la zone devient de plus en plus animée grâce à l'implantation du centre hospitalier régional Thierno Birahim Ndao. Entre l'hôpital et la ville de Kaffrine l'on constate l'installation d'infrastructures commerciales et pharmaceutiques qui sont, en partie, attirées par le centre hospitalier. Mais malheureusement, avec cette pression foncière et la transformation qui s'y opère, les autochtones sont exclus à cette course à la terre car le mètre carré devient plus cher. Les fonctionnalités de l'espace qui sont définies par le niveau d'équipement et de services émergent et prennent de l'ampleur. Les activités primaires disparaissent progressivement au profit des activités secondaires et tertiaires. Les infrastructures structurantes attirent les installations des populations, ce qui transforme les terres de l'exploitation agricoles en zones résidentielles. Certains veulent profiter de la proximité des services de soins qu'offre la structure, d'autres veulent bénéficier de ses commodités ; cela se manifeste par une dynamique spatiale. Ainsi, si l'on ne prend pas de bonnes mesures d'accompagnement on pourra assister à la pression foncière déterminée, orchestrée par l'augmentation de besoins de terrains en résidentiels et commerciaux. Elle a incité la municipalité de Kahi à initier un projet d'organisation spatiale et de sécurisation foncière. Il s'agit d'un lotissement dénommé Coop Pionner qui, en même temps, corrige le déficit en titres de propriétés et facilite l'accès à la propriété foncière.

La dynamique du territoire de la ville de Kaffrine est grandement impactée par la mise en place du centre hospitalier régional Thierno Birahim Ndao qui est en train d'urbaniser la partie séparant la limite communale Est de Kaffrine et le futur pôle urbain de Sikilo.

Mouhamed Djibel Cissé

Ingénieur des travaux en gestion du développement urbain

Enquêteur socio-foncier à l'Opération foncier de Grand Dakar (OFGD)/PROCASEF

dialogue et la promotion d'actions cohérentes et fondées sur des données probantes. Grâce à la mobilisation coordonnée de l'ensemble des parties prenantes, le Programme favorisera l'appropriation par les communautés de la transformation des systèmes d'élevage et accélérera le développement durable aux niveaux national et infranational, en renforçant la convergence et la cohérence entre les transformations envisagées et les politiques et plans d'investissement nécessaires à leur mise en œuvre.

5. L'équité entre les femmes et les hommes constitue un fondement de la transformation durable de l'élevage. Au sein des systèmes agroalimentaires, les femmes continuent de faire face à des obstacles structurels, notamment un accès limité à la terre et aux cheptels et un contrôle réduit sur ceux-ci, des rémunérations inférieures, ainsi qu'un accès restreint au crédit, aux technologies, aux services de vulgarisation et aux marchés rémunérateurs. Dans le prolongement de l'appel à l'action lancé à l'occasion de l'Année internationale des agricultrices, nous nous engageons à créer davantage d'opportunités pour les femmes grâce au renforcement du partage de connaissance et à des actions visant à résorber les inégalités de genre.
6. Les jeunes quittent de plus en plus les zones rurales. Afin d'inverser cette tendance, nous nous engageons à promouvoir l'autonomisation des jeunes en favorisant les opportunités uniques d'emploi décent et d'entrepreneuriat offertes par le secteur de l'élevage et les chaînes de valeur associées. Nous nous engageons également à promouvoir le développement des compétences ainsi que l'accès aux ressources permettant aux jeunes de s'épanouir au sein des systèmes d'élevage et de contribuer à leur transformation.
7. Les femmes et les jeunes sont des catalyseurs du développement durable. Nous nous engageons à garantir leur participation à la gouvernance du Programme afin d'appuyer la transformation durable de l'élevage et d'atteindre les résultats nationaux souhaités.
8. Nous réaffirmons par ailleurs le rôle du Programme dans la mobilisation des parties prenantes qui, ensemble, accompagnent la transformation durable de l'élevage et,

>>> Page 9

LA PROBLÉMATIQUE DE LA SALINISATION DES TERRES À FATICK, ACTIONS DE REHABILITATION



Dans les régions arides et semi-arides, la salinisation des sols constitue l'un des facteurs abiotiques majeurs qui réduit la disponibilité des terres cultivables et favorise la destruction des écosystèmes naturels. La dégradation des sols par la salinité est une problématique globale et très complexe. Cette complexité tient à la diversité des formes de dégradations, leurs interrelations, leur extension, sévérité et réversibilité, et aux facteurs naturels mais surtout anthropique. Cette dégradation progressive des ressources se manifeste par une réduction de la couverture végétale, une diminution du pâturage, une diminution de la superficie des terres cultivables, la pauvreté. La salinisation des terres affecte la durabilité de l'agriculture et réduit la disponibilité en eau pour la plante et par conséquent la production agricole favorisant ainsi la pauvreté croissante des populations impactées.

70% de la population vivant en milieu rural, affichant divers problèmes relatifs à cette dégradation des terres de culture et des ressources forestières, ainsi qu'à l'insécurité alimentaire et à la pauvreté. Les contraintes environnementales, telles que l'érosion, les températures extrêmement élevées, la salinité progressive des terres et la sécheresse ont affecté sévèrement la production agricole et le bien-être des populations. Parmi celles-ci, la salinité des sols constitue l'une des contraintes à la fois agricoles et environnementales la plus dévastatrice. C'est dans ce sens que la salinisation croissante des terres accompagnée parfois d'une alcalinisation absorbante des sols voire un impact négatif de la mise en valeur agricole des zones cultivables. Ainsi la mise en place des systèmes d'adaptation des populations locales face aux effets des changements climatiques devient une nécessité. En effet, la restauration des terres est devenue un défi majeur pour le bien-être des populations et la durabilité de leurs activités économiques. Selon la FAO, (2016) et les estimations les plus récentes, elle affecte déjà plus de 400 millions d'ha et en menace gravement des superficies équivalentes. Au Sénégal, les travaux menés par l'Institut National de Pédologie (INP) en 2008 estiment la superficie des terres salées à près d'un million ha au niveau du Sénégal. L'estuaire du Sine-Saloum constitue la zone la plus affectée par ce phénomène de salinisation avec plus de 50 % des terres de culture affectée : plus du tiers de la superficie de la région de Fatick alors que dans l'arrondissement de Fimela, plus de 50% des terres sont affectées par le phénomène de salinisation.

Des travaux de recherche ont permis de mettre en évidence une dynamique de la salinisation des terres et son impact sur la végétation. Globalement, cette dynamique est caractérisée par une extension progressive des tannes au détriment de la végétation de type mangrove et la végétation continentale. Une expansion urbaine a été également mise en exergue avec une augmentation de la superficie des zones bâties.

L'enregistrement des savoirs locaux révèle l'impact négatif de la salinisation des terres sur les activités socio-économiques des populations locales, sur la diversité floristique ainsi que sur la disponibilité fourragère. Des enquêtes ont également mis en exergue les méthodes de lutte élaborées par les populations impactées dans le cadre de la récupération des terres salées et leur performance dont la lutte biologique a été jugée plus efficace pour réduire significativement ce surplus de sel. Ces études ont permis également de mettre en évidence l'effet répressif de la salinité des sols sur la diversité floristique ainsi que sur l'activité microbiologique.

Les espèces *halophytes Melaleuca viridiflora et Prosopis juliflora* se sont montrées capables de croître et de se développer en présence de sel avec des niveaux de résistance variée selon la teneur en sel du sol. L'analyse de la performance des espèces à la phytoremédiation révèle que l'espèce *M. viridiflora* s'est montrée efficace et peut seconder *T. aphylla* dans les actions de réhabilitation des terres salées.

Dr Bineta AMAR
Chargée d'enseignement vacataire
à l'Université Cheikh Anta Diop de DAKAR
Membre du laboratoire de botanique biodiversité

ENTRETIEN

SÉCURISATION FONCIÈRE : LE PROCASEF PRÉPARE L'AVENIR



À l'approche de la clôture de sa phase initiale, le Projet Cadastre et Sécurisation Foncière (PROCASEF) démarre une phase additionnelle destinée à consolider ses acquis et à appuyer l'élaboration du futur Programme National de Sécurisation Foncière (PNSF). Massaer Diop, expert foncier et Coordonnateur technique par intérim du projet, revient sur le plan de pérennisation qui accompagne les récentes nominations qui ont marqué le projet, et la distinction dont bénéficiera le Sénégal aux prochaines journées foncières d'Abidjan.

Le PROCASEF a déjà livré des résultats importants, largement présentés dans notre précédent numéro. Où en est le projet aujourd'hui ?

Je rappellerai simplement quelques repères : à ce jour, plus de 540 000 parcelles avec un NICAD ont été enregistrées dans le Système d'information foncière, au bénéfice de plus de 2,2 millions de membres de ménages dont les droits sont désormais officiellement reconnus. Ces chiffres témoignent d'un travail de fond, mais ce qu'il faut surtout retenir aujourd'hui, c'est que le projet a atteint un niveau de maturité qui nous permet de nous projeter au-delà de sa durée initiale. Nous sommes à un moment charnière : il s'agit de consolider ce qui a été construit en termes de bureaux fonciers, SIF-COM, réseau géodésique, capacités communales et de nous assurer que ces outils continuent de vivre et de rendre service après le retrait progressif du financement initial. C'est tout l'enjeu de la phase additionnelle.

En quoi consiste cette phase additionnelle et quel est son lien avec le PNSF ?

La phase additionnelle qui démarre, va porter sur l'achèvement de la sécurisation foncière, sur l'ensemble des 138 communes couvertes par le projet, l'extension des opérations foncières à 60 autres nouvelles communes dont 09 du PDIDAS, la consolidation des outils et des acquis mis en place, la réalisation d'évaluations d'impact pour documenter ce que le PROCASEF a changé sur le terrain, et un appui à l'élaboration du PNSF qui figure parmi les activités prévues pour cette phase. Il est envisagé comme un cadre destiné à structurer, sur une quinzaine d'années, la modernisation du secteur foncier à l'échelle nationale, avec l'ambition de renforcer la sécurisation foncière nationale, d'améliorer l'interopérabilité des systèmes d'information foncière, de professionnaliser durablement la gestion foncière communale et de créer un environnement favorable à l'investissement productif et à l'inclusion sociale. Cette ambition s'inscrit pleinement dans l'agenda national de transformation « Sénégal 2050 » et dans son « New Deal Technologique », qui font de la donnée et du numérique des leviers centraux de la modernisation de l'État. À ce titre, le foncier sécurisé et numérisé constitue un maillon essentiel de cette dynamique.

Comment le plan de pérennisation, qui vient d'être finalisé, s'articule-t-il avec cette perspective ?

C'est un exercice que nous avons voulu anticiper, bien avant même la clôture du projet, ce qui est suffisamment rare pour être souligné. Beaucoup de projets attendent leur fin pour se poser la question de leur héritage ; nous avons choisi de la traiter comme un chantier à part entière, avec une étude dédiée, des visites de terrain dans les cinq grappes de communes, des ateliers sectoriels et un atelier national de validation tenu le 14 juillet dernier. Le Plan qui en résulte propose une trajectoire en deux phases : une première phase de consolidation et de transition, d'environ deux ans et demi, centrée sur l'achèvement des opérations dans les communes cibles et le transfert progressif des actifs aux institutions dédiées ; puis une seconde phase, sur dix à quinze ans, d'extension et de généralisation progressive à l'ensemble du territoire, par cycles successifs, dont la déclinaison opérationnelle définitive sera arrêtée dans le cadre du futur programme national. Le Plan repose sur cinq principes simples : un ancrage institutionnel clair, une autonomisation financière progressive des services fonciers communaux, une durabilité technologique des outils numériques, un rôle central laissé aux communes, et une préparation de l'avenir qui ne rompt pas avec le cadre actuel.

Le Sénégal sera à l'honneur des premières journées foncières d'Abidjan en octobre prochain. Que représente cette distinction ?

Du 5 au 7 octobre 2026, la Côte d'Ivoire accueillera à Abidjan la première édition de ses journées foncières, un rendez-vous appelé à devenir une référence continentale sur la gouvernance foncière. Le Sénégal a été choisi comme le premier « pays à l'honneur », aux côtés de délégations venues du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de Madagascar et du Togo. Ce choix consacre le travail accompli à travers le PROCASEF et la manière dont notre pays a su conduire un vaste chantier de sécurisation foncière, associant modernisation technologique et inclusion des communautés. Nous y présenterons notre expérience, nos innovations, mais aussi les perspectives ouvertes par le plan de pérennisation. C'est aussi l'occasion d'échanger avec les autres pays et de nourrir notre propre réflexion des expériences comparables menées ailleurs sur le continent et au-delà. Pour toute l'équipe du projet, être à l'honneur de ce premier rendez-vous est une fierté, mais surtout un encouragement à poursuivre ce travail de fond avec la même exigence.

> ***...à ce jour, plus de 540 000 parcelles avec un NICAD ont été enregistrés dans le Système d'information foncière, au bénéfice de plus de 2,2 millions de membres de ménages dont les droits sont désormais officiellement reconnus.***

Le PROCASEF a connu récemment plusieurs nominations marquantes. Que représentent-elles pour le projet ?

En début juin 2026, Alain Diouf, qui était notre Coordonnateur technique, a été nommé Ministre auprès du président de la République, chargé du Suivi et de l'Évaluation de l'Agenda national de transformation « Sénégal 2050 ». En fin juillet, c'est Mouhamadou Moustapha Dia, Coordonnateur national du PROCASEF, qui a été nommé Directeur des Domaines. Au-delà de la fierté qu'elles suscitent au sein de l'équipe, ces nominations témoignent de la solidité de l'expertise foncière que le projet a permis de constituer, une expertise qui essaime désormais au cœur de l'appareil d'État.

Il s'agit d'une belle reconnaissance de leur parcours professionnel marqué par l'engagement, la compétence, le sens du management et la culture du résultat. Leur expérience à la tête du projet a permis de démontrer qu'au-delà de l'expertise technique, la réussite d'une mission repose également sur la capacité à fédérer les équipes, à anticiper les difficultés, à prendre des décisions pertinentes et à maintenir le cap sur les objectifs fixés. Ces personnalités connaissent parfaitement les enjeux du foncier sénégalais et le chemin parcouru, ce qui ne peut que faciliter le dialogue entre le projet et les institutions dans la période qui s'ouvre.

Propos recueillis par
la Redaction de PROCASEF

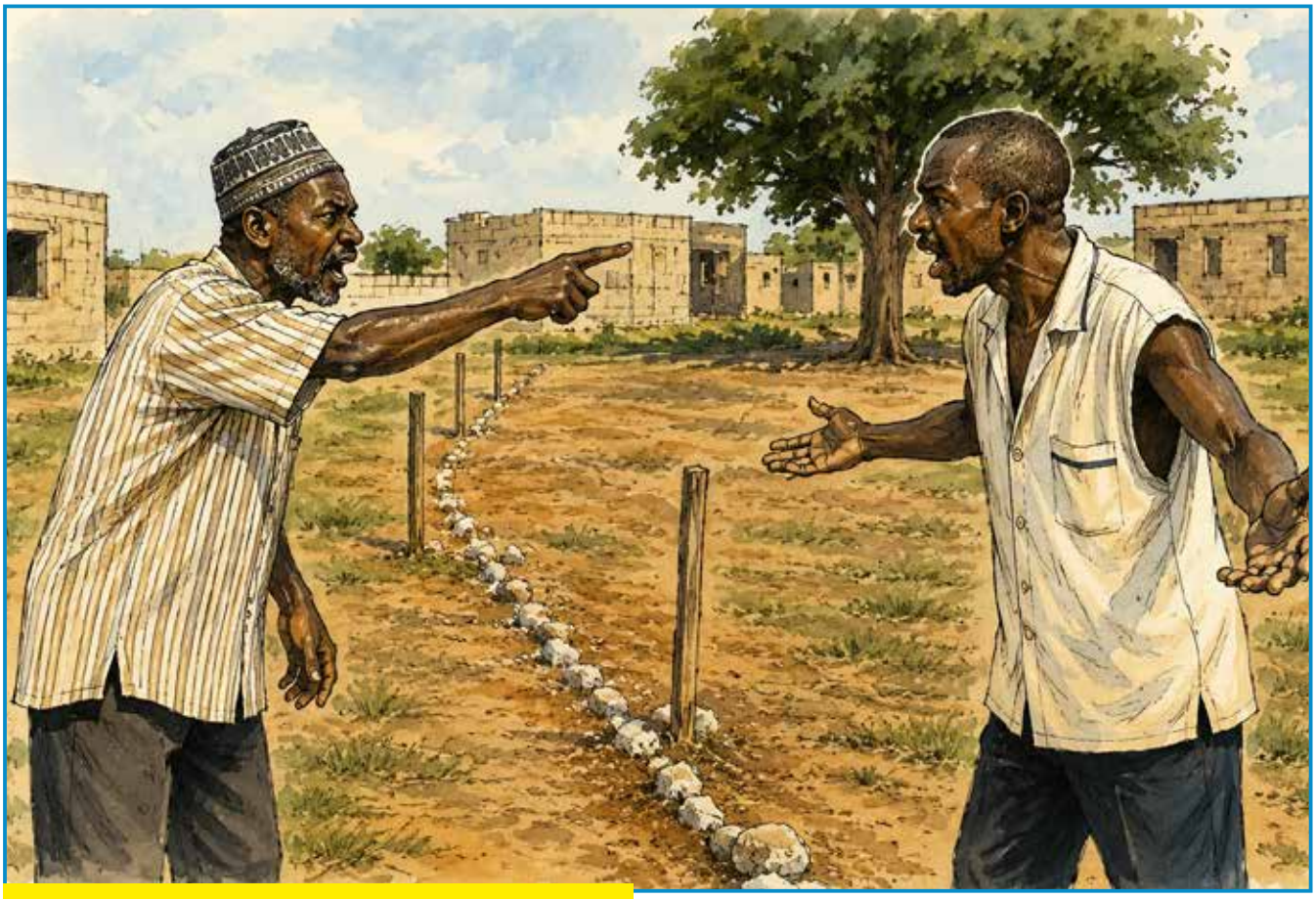
---

conformément aux objectifs de l'Année internationale des parcours et des éleveurs pastoraux, contribuent à la restauration des écosystèmes, notamment par la cartographie et la préservation des parcours, des itinéraires de transhumance et des droits à la mobilité des pasteurs, tout en reconnaissant la diversité des systèmes d'élevage à travers le monde et leurs différentes trajectoires vers plus de durabilité.

9. Nous nous engageons – individuellement en tant qu'acteurs et collectivement à travers le Programme – à mettre en œuvre des actions concrètes, collaboratives et fondées sur la science, qui favorisent l'innovation, renforcent les capacités et soutiennent des investissements responsables, y compris des actions visant à améliorer la productivité de manière durable, à accroître l'efficacité de l'utilisation des ressources, à réduire l'intensité des émissions et à conserver la biodiversité.
10. Par la présente déclaration, nous nous engageons à œuvrer conjointement avec l'ensemble des parties prenantes tout au long des chaînes de valeur agroalimentaires, des secteurs et des régions, afin d'accélérer la transformation de l'élevage vers plus de durabilité au bénéfice des générations présentes et futures.

https://www.fao.org/partnerships/livestock-dialogue/news-events/news/detail/gasl-dakar-declaration/en

LA SÉCURISATION FONCIÈRE, UN REMPART CONTRE LES CONFLITS



Après l'indépendance, le Sénégal a adopté la loi 64-46 du 17 juin 1964, qui a instauré le Domaine national, supprimant officiellement les droits fonciers coutumiers et confiant la gestion des terres à l'État et aux collectivités locales. Cette réforme a eu plusieurs conséquences :

- La disparition de la propriété foncière traditionnelle, privant les populations de titres de propriété officiels.
- L'instauration d'un droit d'usage conditionné, avec un risque constant de retrait en cas de « non mise en valeur.

Les pressions foncières, les changements climatiques, la remontée des mers et l'érosion côtière, les dynamiques territoriales et les recompositions des usages, le boom démographique, particulièrement la réurbanisation des grandes villes, ont secoué grandement la sécurité du foncier sénégalais. Ainsi, l'enjeu foncier est surtout lié à la disponibilité de terres pour l'habitat, l'agrandissement des villes qui a aussi une incidence importante sur les demandes de terrains à usage d'habitation, ce qui accroit concomitamment les demandes d'immatriculation et les lotissements. Pour atténuer les conflits liés au foncier et combattre les accaparements des terres, la sécurisation foncière devient un rempart sûr.

Comprendre les outils d'indentification foncière

En effet, la sécurisation foncière est le processus par lequel des droits fonciers sont reconnus, garantis et protégés par la loi. Au Sénégal, on note la présence d'une législation foncière issue du droit positif et des pratiques coutumières bien ancrées qui se superposent, dans bien des cas, avec le droit musulman. Cette situation conduit à des pratiques foncières hybrides et difficilement maitrisables notamment par les populations locales.

La sécurisation d'abord traditionnelle avec des pratiques locales qui ont certes servi mais qui parfois ont montrées leurs limité, a vu sa marge de manœuvre s'effriter et la gestion de l'espace est devenue presque illusoire. Ainsi, la gouvernance foncière a évolué vers des innovations institutionnelles remarquables avec les Systèmes d'informations foncières communales (SIFC), les Plans d'occupation et d'affectation des sols, les visas de localisation, les SCAT, les SCOT ouvrant la porte à la digitalisation des titres pour garantir des propriétés plus sécurisées. Ces outils ouvrent leurs bras sur la possible interopérabilité entre systèmes locaux et digitalisation.

Avec sa démarche qui intègre l'approche holistique et les procédures spéciales prévues dans les codes

pastoral et environnemental, le POAS est un outil qui organise l'occupation de l'espace en déterminant des zones de vocation pour les principaux usagers (habitat, agriculture, droits pastoraux, etc.).

Le POAS reste tout de même un outil de consensus, une pratique foncière. Auparavant isolé, aujourd'hui, certains projets en cours au Sénégal, proposent que les règles de gestion issues du zonage exigent le respect des vocations dans l'affectation des terres. Les données numériques du POAS sont intégrées dans le SIFC ou outil transitoire et permettent une superposition avec les informations collectées dans l'approche systématique. Les données collectées préalablement permettront de raccourcir les délais du processus de réalisation organisé selon une phase préparatoire, une phase diagnostique, une phase planification, une phase validation/ approbation et une phase vulgarisation.

Quant au NICAD, il est proposé en termes d'harmonisation et de vulgarisation des outils d'identification cadastrale, comme un outil performant et pratique. En effet, l'objectif est d'attribuer un Numéro d'identification cadastrale (NICAD) à chaque parcelle à partir de levés topographiques, d'images satellites et d'inventaires systématiques des parcelles. Ce processus permet d'améliorer la gestion foncière des terres. Le NICAD permet de suivre et de centraliser toutes les informations relatives aux parcelles au sein du SIFC, et renforcer la capacité des communes à enregistrer, et gérer les droits sur les parcelles de manière autonome, renforçant ainsi la gouvernance locale du foncier.

Et en termes de droits d'enregistrement, la législation sénégalaise prévoit quatre catégories distinctes : le droit individuel pour une personne physique, le droit collectif pour un groupe de personnes physiques, le droit individuel pour une personne morale et le droit collectif pour un groupe de personnes morales. Cette distinction permet de répondre aux différentes situations de gestion des terres et de garantir que chaque type d'occupant, qu'il s'agisse de particuliers, d'associations, d'entreprises ou de communautés, puisse voir ses droits enregistrés et sécurisés de manière adéquate.

Une délivrance efficiente avec le visa de localisation

Cependant, force est de constater que les opérations d'identification et de transcription des droits fonciers posent des problèmes sous-estimés, c'est là que le décret n° 2022-1088 relatif au visa de localisation a apporté une nouvelle facette sur la délivrance des titres. Déjà dans son article 2, l'obtention du visa de localisation est exigée avant la délivrance de tout titre ou autorisation administrative concourant à la réalisation d'un projet, notamment, le titre de propriété, l'autorisation de construire, le quitus environnemental, l'autorisation de lotir, le permis d'exploitation minière, etc. Chaque étape du processus de formalisation pose des problèmes importants aux forts enjeux socio-politiques. La fiabilité, la légitimité et la durabilité de toute la démarche de formalisation tiennent pour une bonne part à la façon dont ces problèmes sont pris en charge par les politiques foncières et les dispositifs officiels.

Dans la conception qui prévaut le plus souvent dans les programmes de formalisation des droits fonciers coutumiers, on considère que les droits fonciers locaux relèvent d'une propriété de fait, individuelle ou collective. Ici, l'enjeu principal réside dans le levé des limites ; l'identification du détenteur ou des détenteurs de droits, et des droits dont ils disposent, relèverait d'une procédure d'enquête, simple et neutre, et les problèmes majeurs à surmonter seraient la lourdeur des démarches ou le coût des procédures.

Les droits coutumiers relèvent des maîtrises foncières variées, et non d'une propriété de fait (une parcelle, un droit, un titulaire). Or, les opérations ne s'intéressent en pratique :

- à **exclure les détenteurs de droits sur les ressources naturelles**, en particulier ceux sur les pâturages et les parcours, et ceux liés à la cueillette et l'exploitation des ligneux ;
- à **fragiliser les droits des détenteurs de « droits délégués »** (prêts à court ou long terme, dons coutumiers couplés à des conditions sociales, locations, métayages, etc.) ou même de ceux qui ont acheté des terres, et dont les droits peuvent être remis en cause du fait d'une conception « autochtoniste » du foncier ;
- à **transformer des droits d'appropriation complexes**, impliquant différents membres du groupe familial, **en une « propriété » individuelle ou collective**, transformant ainsi le statut des ayants droit familiaux et le pouvoir du représentant des collectifs d'ayants droit.

C'est tous ces défis et enjeux liés à la gouvernance foncière, qui oblige à repenser la sécurisation foncière en conservant les acquis, en adaptant les expériences éprouvées et en formalisant les initiatives innovantes pour la réalisation d'une réforme foncière tant attendue.

Cheikh Oumar Ly
Juriste-expert foncier,
Spécialiste suivi évaluation PROCASEF

GOUVERNANCE FONCIÈRE ET SÉCURITÉ DES ESPACES URBAINS : ENJEUX ET DÉFIS



La gouvernance foncière représente un enjeu majeur pour le développement de nos territoires et la stabilité sociale dans la plupart des pays d'Afrique marqués par une forte croissance démographique et un niveau d'urbanisation très élevé comparé au reste du monde. Cette gouvernance s'articule autour de règles, de procédures, d'institutions et d'acteurs. Elle est aussi au cœur des problématiques d'aménagement de nos territoires, de la réduction des inégalités, des questions sécuritaires et de développement économique. Elle définit les conditions d'accès à la terre qui peuvent être évolutives face à de nouveaux enjeux, d'une pression foncière soutenue et de pratiques spécifiques. Mais en Afrique, cette gouvernance dépasse généralement cette simple considération structurelle, en se construisant à travers les rapports qu'entretiennent les acteurs sur le foncier et du pluralisme des normes. En milieu urbain, cette gouvernance est essentiellement structurée autour de l'État. Mais dans le contexte d'un marché immobilier de plus en plus dynamique pouvant être caractérisé par une forte spéculation en milieu urbain principalement dans les grandes villes, et de la diversité des acteurs, des pratiques endogènes surgissent. Cette situation est davantage accentuée par la croissance démographique caractérisant les villes africaines. Face à des ressources foncières limitées, cela accentue les compétitions pour l'accès à la terre et engendre de nombreux litiges et conflits fonciers avec des proportions variables, tout en réduisant généralement les chances d'accès à la terre pour les couches les plus vulnérables.

Des enjeux et des défis fonciers presque insurmontables

Á cet effet, l'accès à la terre suivant les règles de gouvernance et de gestion foncières devient difficile, voire impossible pour une certaine frange de la population urbaine parfois contraint de quitter les villes pour se donner une chance d'accéder à la terre ou de vivre dans des situations de précarité ou de promiscuité en ville. La situation peut aussi entrainer l'occupation des zones non *aedificandi*, de la voie publique, des espaces réservés, des zones classées, et des emprises. Une telle dynamique d'occupation du sol contribue ainsi, à créer des situations ou des zones d'insécurité, à favoriser les inondations, à créer des menaces pour la biodiversité et des risques de conflits pouvant menacer la stabilité sociale. Il est à cet effet, essentiel, d'adapter les règles de gouvernance foncière aux enjeux et réalités des États et des sociétés tout en renforçant les outils de gestion foncière adaptés avec des acteurs impliqués et suffisamment outillés afin de promouvoir une gestion prospective et un accès transparent et sécurisé aux informations foncières. Cela permettrait de lutter contre les injustices, de promouvoir l'investissement, de renforcer la

sécurité, la cohésion et la stabilité sociales, le cadre de vie et de réduire le temps et les coûts de réalisation des infrastructures parfois bloquées par des problèmes d'expropriation et de déplacement de populations. Il est également important, pour faire face aux nombreux conflits fonciers dans lesquels découlent des litiges fonciers liés aux problèmes des limites administratives, de faire une analyse des décrets de délimitation des collectivités territoriales, de définir les limites de manière participative et inclusive avec les communautés, et de faire des ajustements si besoin. Ces limites seront par la suite définies avec des coordonnées rattachées, claires et précises, documentées, partagées et matérialisées après validation sociale, puis étatique. Une telle approche aiderait à résoudre et à réduire considérablement les nombreux conflits liés aux limites administratives qui constituent aujourd'hui un sérieux problème national pour le Sénégal. Il est également noté dans les collectivités territoriales en charge de la gestion d'une partie des terres, une insuffisance, voire un manque de ressources humaines qualifiées et techniques pour assurer une bonne gestion foncière. Or, ces collectivités territoriales, pour les terres dont elles ont la charge de gestion, assurent les affectations et désaffectations ainsi que l'établissement de plans d'occupation du sol, en plus des travaux publics qu'elles peuvent initier ; d'où l'intérêt, qu'elles soient suffisamment outillées et transparentes pour assurer pleinement leur rôle au service des communautés. La dynamique des transactions foncières actuelles dévoile des phénomènes d'accaparement des terres de grandes surfaces, particulièrement en milieu rural et des terres en zones privilégiées, de confort ou présentant de meilleurs atouts en milieu urbain, et cela, au détriment souvent des populations locales. Même si certaines de ces transactions ne sont pas reconnues par le droit positif, les pratiques locales restent dominantes dans certaines zones. Cette situation, combinée à l'insécurité parfois juridique liée au pluralisme des normes, constitue un risque de conflits entre nouveaux acteurs et exploitants ou propriétaires traditionnels des terres et ne favorise pas la sécurité des investissements et la préservation des droits des communautés locales. Les occupations du domaine public particulièrement du domaine public maritime par des privés sont également notées dans les villes côtières en Afrique malgré les dispositions juridiques existantes.

Enjeux transfrontaliers et Référentiel géodésique unifié

En Afrique, les villes sont ainsi caractérisées par une diminution et une raréfaction des ressources foncières face à des besoins d'accès à la terre de plus en plus importants, laissant ainsi naître une forte spéculation dans un marché avec de plus en plus d'acteurs, de pratiques opaques et une insuffisance, voire une absence de régulation.

Concernant la gestion des frontières, elle fait face aujourd'hui à des enjeux sécuritaires, d'intégration, d'exploitation et de gestion des ressources naturelles dont le foncier. Il est à cet effet important, de mettre en place des mécanismes adaptés pour répondre à ces multiples enjeux et cela passe par une bonne maîtrise de l'espace. L'harmonisation de certains textes et mécanismes de gouvernance et de gestion foncière pourrait contribuer à atteindre ces objectifs. Il est également important pour faire face ou éviter des conflits liés à la délimitation des frontières, d'encourager la mise en place d'un référentiel géodésique unifié pour l'Afrique, servant ainsi de base pour les données géospatiales d'intérêts communs étatiques. Cela pourrait se faire à travers la concrétisation du projet *African Reference Frame* (AFREF) lancé depuis plus de deux décennies. Ainsi, avec les systèmes de positionnement par satellites (GNSS), les opérations de délimitation des frontières pourront se faire de manière plus simple avec des données facilement vérifiables par les différentes parties.

Face à ces nombreux constats, il devient important de développer des outils modernes de gestion foncière sécurisés, transparents et accessibles, ainsi que des outils d'alerte pour une résolution prospective des conflits fonciers et une détection rapide des occupations anarchiques, tout en renforçant les services techniques concernés. Il faudrait aussi une politique de protection des espaces verts et de l'agriculture urbaine pour une préservation de la biodiversité qui permettrait de garantir un équilibre écologique dans nos villes. L'harmonisation des outils de gestion foncière, l'adaptation des règles de gouvernance aux réalités locales tout en intégrant les enjeux actuels, la régulation des marchés fonciers, le renforcement des mécanismes de lutte contre la corruption, le partage d'expérience et la promotion des lotissements sociaux en zones viabilisées, permettraient également une gestion foncière plus efficiente et transparente, et une meilleure inclusion des différentes couches de la société pour une cohésion et une stabilité sociale plus soutenues.

Dr Diogoye Diouf
Enseignant-chercheur
Université Iba Der Thiam de Thiès

SÉCURISATION FONCIÈRE

LA SÉCURISATION DES TERRES DU DOMAINE NATIONAL, UNE PRÉOCCUPATION DE L'ÉTAT



« Aborder la question foncière au Sénégal, qui est aussi un problème de séquençage, c'est ouvrir une véritable boite de Pandore tant la problématique qu'elle recèle traduit des enjeux considérables d'appropriation et d'accumulation de la terre et des autres ressources ». Cette appréciation de Ibra Ciré Ndiaye, enseignant chercheur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et à Institut des Droits de l'Homme et de la Paix, campe bien la réalité de l'évolution du secteur foncier. Face à la volonté réformiste de l'État du Sénégal, la problématique d'une efficiente gouvernance foncière reste réelle. Mais certaines initiatives tentent de résoudre tant bien que mal les questions de sécurisation des terres et d'identification des parcelles essentielles pour la mise en place de données foncières fiables à travers un cadastre national. Parmi ces initiatives de l'État du Sénégal pour la sécurisation du foncier notamment le domaine national, on peut citer par exemple :

- Le **Projet de développement inclusif et durable de l'agrobusiness au Sénégal** (PDIDAS) qui a été financé par la Banque Mondiale (80 millions de dollars Us) et le Fonds pour l'environnement mondial (Fem) pour 6 millions dollars Us, soit 43 milliards de francs CFA est intervenu dans les régions de Saint-Louis et de Louga ciblant trois départements (Saint Louis – Dagana - Louga) pour un total de 9 communes (Ndiébène Gandiol – Gandon - Fass Ngom – Diama - Ronkh – Ngnith - Mbane - Keur Momar Sarr – Syer). Les terres potentiellement concernées par le PDIDAS se divisent en trois catégories que sont : les terres sablonneuses proches de sources d'irrigation (le front de colonisation de l'agrobusiness) ; les terres sablonneuses situées entre environ 3 et 6 km d'une source d'irrigation (les « terres hautes » au-delà du front) ; les terres sablonneuses situées à plus de 6 km d'une source d'irrigation (le véritable arrière-pays). Selon sa coordinatrice Ndèye Coura Mbaye Diop, il vise à « favoriser les investissements privés dans les chaînes de valeur horticole à fort

potentiel de valeur ajoutée, de compétitivité, de création d'emplois et de stimulation des exportations agricoles ». Entrée en vigueur le 26 juin 2014, le PDIDAS est un projet qui vise à développer une agriculture commerciale inclusive et une gestion durable des terres. Sur un objectif initial de 10 000 ha, la capitalisation montre que le PDIDAS n'a permis d'aménager à la date de sa clôture que 14% des surfaces prévues. Son intervention a renforcé les conditions de sécurisation foncière dans la zone nord et a encouragé la présence de fermes d'agrobusiness et des investisseurs étrangers, en particulier dans le Delta du Sénégal, les rives du lac de Guiers ou le Gandiolais.

- Le **Projet Seen Suuf - Appui à l'amélioration de la gestion foncière au Sénégal** qui intervient dans les régions de Kaffrine et de Kaolack sous l'accompagnement financier du ministère allemand de la coopération économique et du développement (BMZ) pour l'appui à l'amélioration de la gestion foncière et le renforcement de la résilience des zones rurales du Sénégal. Il s'engage à appuyer 17 communes à disposer d'outils d'aménagement du territoire et de planification spatiale (Plan d'occupation et d'aménagement des sols, Schéma communal d'aménagement et de développement territorial), à concevoir et développer des modèles de gestion alternative de conflits et déployer des activités de sensibilisation des communautés sur les droits fonciers. Il contribue à l'amélioration de la sécurité foncière de populations locales et facilite aux paysans l'accès à des documents officiels qui facilitent les procédures d'accès au financement et aux intrants. Plus de 30 000 personnes au niveau des 17 communes ont bénéficié de sa première phase (2020-2024) durant laquelle, « 70% des conflits liés au foncier ont été résolus avec succès », Ce projet, dont la deuxième phase va coûter « plus de 8,550 milliards de francs CFA » accompagne les populations notamment les femmes à enregistrer les champs qu'elles cultivent pour bénéficier de délibération et de Numéro d'identification du Cadastre sans lesquels ils ne peuvent pas avoir le bail.
- Le **Projet de Cadastre et de Sécurisation Foncière** (PROCASEF) qui intervient en zone rurale et périurbaine de l'État du Sénégal. Il est financé par la Banque mondiale à hauteur de 80 millions USD pour une durée de cinq (05) ans (2021-2026). Ce projet logé au Ministère des Finances et du Budget permettra de renforcer la capacité du gouvernement pour la mise en œuvre d'un cadastre à l'échelle nationale, et d'accroître le nombre de parcelles enregistrées et formalisées dans les 138 communes ciblées réparties sur tout le territoire national du Sénégal. Pour atteindre sa mission le PROCASEF agit à travers 5 grappes que sont : la grappe de grand Dakar pour 20 communes dans les régions de Dakar et de Thiès ; la grappe de Bassin arachidier pour 37 communes dans les régions de Fatick, de Diourbel, de Kaolack et de Kaffrine ; la grappe de la vallée du fleuve Sénégal et Ferlo pour 37 communes dans les régions de Saint Louis, de Matam et de Louga ; la grappe de la Casamance Naturelle pour 27 communes dans les régions de Ziguinchor, de Kolda et de Sèdhiou ; la Grappe de Boundou pour 17 Communes dans les régions de Kédougou et de Tambacounda.

Ces actes témoignent l'intérêt que l'État porte sur la gestion foncière et permettent aux populations d'assurer la sécurité des parcelles qu'elles détiennent. Ainsi chaque parcelle est identifiée quelle que soit sa position sur l'étendue du territoire puis enregistrée dans un Système d'information foncier communal (SIFC).

Cependant pour plus de vigilances l'attribution de NICAD et de délibérations ne devait se faire que sur des parcelles où l'on a déjà réalisé entièrement le POAS (Plan d'occupation d'affectation des sols) ou le SCADT. Cela permettrait au moyen de pouvoir respecter les règles d'aménagement qui semblent souvent être négligées ou ignorées. Accompagner les populations par la sécurisation de leurs terres est important, mais ceci ne doit se faire en laissant en rade les questions liées à l'aménagement et à la planification territoriale. Á Tivaoune Peulh ou dans d'autres communes comme Sangalkam, la meilleure manière serait d'abord de réorganiser l'espace avant de procéder aux levées topographiques et aux enquêtes socio-foncières pour l'attribution des NICADs et délibérations.

L'élargissement de PROCASEF une nécessité pour un cadastre national

On voit sur le terrain de plus en plus l'envie qu'éprouvent les populations pour bénéficier des opérations des projets comme le PROCASEF. Ainsi son élargissement permettrait d'accroitre le nombre de parcelles enregistrées et formalisées sur l'étendue du territoire. Cependant il serait capital d'encadrer les paysans pour éviter que les terres sécurisées soient vendues aux étrangers au détriment de la génération à venir.

Mouhamed Djibel Cissé
Ingénieur des travaux en gestion du développement urbain, Enquêteur socio-foncier OFGD/PROCASEF

FONCIER SOUS TENSION CLIMATIQUE : LA GOUVERNANCE DES RESSOURCES AU CŒUR DES DÉFIS



Comme partout au Sahel, le Sénégal, fait face à des défis environnementaux majeurs, combinant pressions climatiques, dégradation des terres et enjeux fonciers. La gouvernance des ressources naturelles et du foncier apparaît comme un levier crucial pour l'adaptation au changement climatique et la gestion durable des terres. Ainsi, l'intégration des questions climatiques dans les politiques foncières est essentielle pour garantir la durabilité des systèmes de production et la pérennité des moyens d'existence. Le Sénégal, conscient de cet enjeu, s'appuie notamment sur les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers, soutenues par la FAO et intégrées dans les politiques nationales de planification. La Plateforme nationale de dialogue sur la gouvernance foncière (PNGF) illustre cette démarche inclusive visant à développer des consensus et garantir l'équité dans l'accès aux ressources foncières, tout en intégrant les impératifs de résilience climatique.

Cet article analyse les interdépendances entre climat, foncier et gouvernance des ressources naturelles au Sénégal, en s'appuyant notamment sur les défis du changement climatique, l'expérience de la Plateforme nationale de gouvernance foncière (PNGF), la situation de l'état de l'environnement au Sénégal (REE 2020), les Directives volontaires de la FAO et les Contributions déterminées au niveau national (CDN).

Des ressources naturelles et foncières largement impactées

Le dernier rapport de la Banque mondiale (2024) sur le climat et l'environnement alerte sur une possible réduction du PIB sénégalais de 9,4% d'ici 2050 sans mesures d'adaptation, avec plus de 2 millions de personnes poussées dans la pauvreté (Banque mondiale, 2024). Cette vulnérabilité repose en grande partie sur la forte dépendance de la population rurale aux ressources naturelles, en particulier les terres, pour leur subsistance. La dégradation des terres, enregistrée sur près de 34% du territoire, fragilise les capacités productives et renforce l'exposition aux aléas climatiques. La variabilité accumulée des prélèvements, l'intensification des sécheresses et la fréquence intensive des inondations fluviales impacte directement l'agriculture, la pêche et les écosystèmes. Par exemple, la salinisation des terres côtières limite les surfaces cultivables, tandis que l'érosion hydrique et éolienne dégrade les sols agricoles intérieurs notamment dans la zone Fatick et Kaolack (REE 2020).

Gestion foncière, socle de la résilience climatique

La lutte contre les changements climatiques et la gouvernance inclusive du foncier sont intrinsèquement liées au Sénégal. La Contribution déterminée au niveau national (CDN) identifie d'ailleurs la Gestion durable des terres (GDT) comme un pilier essentiel, tant pour l'atténuation (séquestration du carbone, agroforesterie) que pour l'adaptation (sécurité alimentaire, résilience des exploitations).

Une gouvernance foncière inclusive et sécurisée est indispensable à la réussite de ces mesures. Elle permet d'impliquer tous les acteurs notamment, les femmes, les jeunes et les pasteurs – dans des

pratiques durables, de prévenir les conflits d'accès aux ressources et de garantir l'appropriation et la pérennité des investissements climatiques. Le Rapport national sur le climat souligne que les investissements dans la gestion durable des terres génèrent des bénéfices économiques significatifs (augmentation du PIB jusqu'à 2 % d'ici 2030) et sociaux (réduction de la pauvreté climatique de 40 %) (Banque mondiale, 2024). Pour renforcer la résilience climatique des populations, il est donc essentiel que les initiatives politiques foncières facilitent l'accès sécurisé des communautés à la terre ; renforcent la participation locale aux décisions et valorisent les connaissances endogènes, conformément aux directives volontaires de la FAO. Ces dimensions participatives contribuent à prévenir les conflits, à améliorer la gestion collective des ressources et à promouvoir des pratiques agro-écologiques adaptées aux changements climatiques.

La PNGF en contexte de changement climatique

Dans un contexte marqué par les effets du changement climatique, la mauvaise gouvernance foncière au Sénégal accélère la dégradation des terres et fragilise la sécurité alimentaire. Cette situation engendre une multiplication des conflits d'accès à la terre, compromettant ainsi la gestion durable des ressources naturelles. Il apparaît donc urgent de repenser les mécanismes fonciers afin de renforcer la résilience des communautés face à ces défis. Le foncier sénégalais est caractérisé par une pluralité de régimes juridiques, où le droit coutumier coexiste avec le droit positif, générant des conflits d'usage, une insécurité foncière croissante et des difficultés d'inclusion des groupes vulnérables, notamment les femmes et les jeunes. Face à cette complexité, la Plateforme Nationale de Gouvernance Foncière (PNGF) joue un rôle central dans la promotion du dialogue et la concertation entre tous les acteurs du foncier : État, collectivités locales, la recherche, communautés locales, société civile, secteur privé, partenaires techniques et financiers mais également la mise en place d'un comité technique GDT fonctionnel depuis 2024. Ce comité technique a conduit les consultations nationales dans le cadre de l'initiative globale UNCCD/FAO, assuré la participation à la COP16 de l'UNCCD et collaboré avec l'International land coalition (ILC) pour faciliter la participation à la Conférence (CRC23). Cette démarche s'inscrit dans un cadre stratégique renforcé par des textes fondateurs tels que la Constitution (art. 25), la LDN (Loi sur le domaine nationale) et la vision « Sénégal 2050 », qui souligne la nécessité d'une gouvernance inclusive et territorialisée des ressources. En cohérence avec ces orientations, le Comité National d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et la Gestion Durable des Terres (CNIS/GDT) a adopté un cadre d'investissement visant à inverser la dégradation des sols, illustrant l'engagement institutionnel pour une gestion foncière résiliente et durable. Le CNIS/GDT constitue une instance stratégique au Sénégal, dont la mission centrale est de piloter, coordonner et assurer le suivi des investissements et des actions concrètes en matière de gestion durable des terres mais également de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Recommandations : L'efficacité des politiques climatiques et foncières dépendra des capacités de coordination intersectorielle renforcée, de la continuité des financements, et de l'innovation dans les mécanismes de participation inclusive.

État (Gouvernement, ministères techniques)

Relancer le processus de réforme foncière et adopter un document de politique foncière intégrant les enjeux climatiques et de GDT, assorti d'un fonds national dédié.

Faire de la sécurisation foncière un levier explicite de la CDN en mettant en place des procédures accélérées et incitatives pour l'enregistrement des droits des acteurs engagés dans la GDT et l'adaptation notamment dans le cadre du PROCASEF et autres structures.

Collectivités territoriales (Communes, conseils départementaux)

Renforcer les capacités des commissions domaniales et des plateformes de gouvernance foncière pour en faire les pivots opérationnels de l'articulation politiques climatiques-foncières au niveau territorial, en les dotant de moyens et en les intégrant dans la planification et le suivi des actions de la CDN.

Société civile (OSC, organisations paysannes, syndicats, centres de recherche)

Développer les savoirs endogènes et les outils participatifs (recherche-action participative) pour une gouvernance foncière adaptative et ancrée dans les réalités locales.

Partenaires techniques et financiers (PTF, bailleurs, agences de coopération)

Intégrer explicitement des indicateurs de sécurisation foncière et d'inclusion dans le cadre de suivi-évaluation et le financement des projets climatiques, en particulier dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et des ressources en eau.

Ibrahima Dia
Géographie-environnementaliste,
Chargé de programmes fonciers IED Afrique

SALINISATION ET ACIDIFICATION DES TERRES DANS LA COMMUNE DE SOUM DANS LE DÉPARTEMENT DE FOUNDIOUGNE : QUELS IMPACTS SOCIO-AGROPASTORAUX

Introduction :

Au Sénégal, la salinisation et l'acidification des terres constituent un obstacle majeur pour le développement socio-économique et agropastoral. Ce phénomène continue de limiter la productivité des sols dans le département de Foundiougne plus particulièrement dans la commune de Soum. Cette situation est à l'origine de plusieurs facteurs et a généré d'énormes impacts socio-agropastoraux, rendant le quotidien des populations de plus en plus vulnérable. L'objectif de ce travail consiste à analyser les effets socio-agropastoraux de la salinisation des sols dans la commune de Soum.

Objectifs

Objectif général

- Il s'agit d'analyser les impacts socio-agropastoraux de la salinisation des sols dans la commune de Soum.

Objectifs spécifiques

- Décrire et analyser les facteurs de la salinisation,
- Décrire et analyser les impacts sociaux,
- Décrire et analyser les impacts agro-pastoraux,
- Décrire et analyser les stratégies de résiliences face à cette situation.

Méthodologie

Questionnaire ménages :

Au total 47 personnes interrogées dans 5 quartiers sur 10 : Sindiane, Mboudaye, Ndiboribo, Baak, Ndanguéme.

Entretiens semi-directs :

Au total 15 personnes : Chefs de quartiers, présidents d'association, groupements féminins, conseil municipal, service des eaux et forêts, ONG...

Cartographie :

Pour la matérialisation des localités visitées par Google Mapp et un aperçu sur les zones d'exploitation du sel et les zones de « tannes » par Google Earth.

Résultats et analyses

- **Diversités des facteurs de la salinisation :**

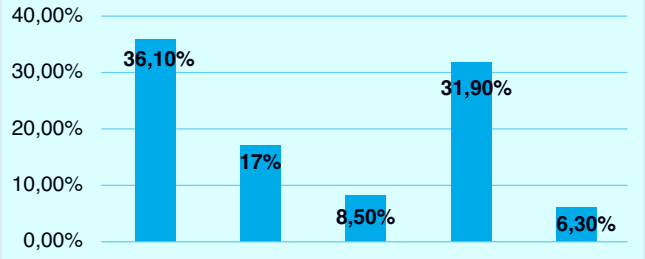
  Naturels : évapotranspiration, irrigation avec de l'eau riche en sel, intrusion de l'eau de mer, utilisation d'engrais contenant du sel soluble.

  Anthropiques : forte présence de la saliculture (31,90 % de la population) à travers les marais salants et les puits de sel.

Impacts sociaux

- **Destruction** de l'habitat (érosion des sols, corrosion des matériaux),
- **Baisse** des revenus à travers la baisse des surfaces et la production agricole (91 % de la population), forte présence de « tannes », (surfaces vides et incultes à cause de la salinisation),
- **Déplacements** de la population pour une bonne pratique agropastorale, 38,20 % vers Foundiougne (Graphique 2).

Graphique 1 : Saliculture dans le secteur d'activités



Selon M. Sarr de Ndanguéme : *« Chaque saison des pluies, je me déplace vers Mbam pour cultiver de l'arachide car les terres sont très riches et favorables à l'agriculture, contrairement à Soum où celles-ci deviennent de plus en plus improductives. Et là-bas les gens sont très hospitaliers et sensibles ».*

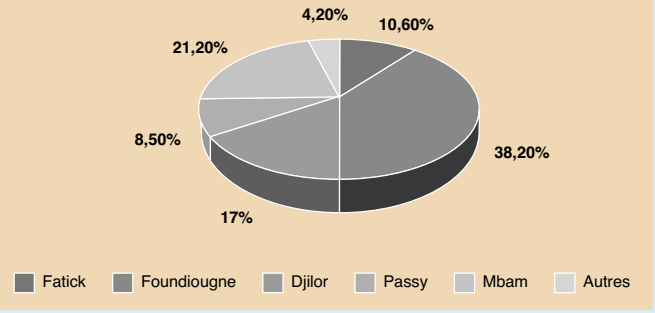
Photo1 : Puits de sel dans le quartier de Ndiboribo



- **Impacts agropastoraux**

On note la dégradation des sols (42,50% par la salinisation, graphique3), augmentation des « tannes » et une réduction des surfaces agropastorales. Ce qui va entrainer des pertes de terres et une baisse considerable des rendements.

Graphique 2 : Destination de la population affectée par la salinité



Source : Enquête de terrain, Abibe Sène, Août 2024

Tableau1 : Situation de la production agricole

Tendances Observées	Effectifs	Fréquences
Baisse des rendements	43	91,4 %
Pas de baisse des rendements	4	8,5 %
TOTAL	47	99,9 %

Source : Enquête de terrain, Abibe Sène, Août 2024

Et selon A. Diouf chef de quartier de Sindiane, *« J'ai perdu presque 3 à 4 hectares de terres, du coup ma production a fortement baissé. Les rendements d'arachides pouvaient atteindre facilement 1 à 2 tonnes, qu'on vendait aux opérateurs économiques ou dans les marchés hebdomadaires. Mais maintenant, nous avons même des problèmes pour produire de l'arachide, destinée à la consommation familiale ».*

Une vulnérabilité du tapis herbacé et avancée du « tanne », ce qui entraine une réduction de la capacité des plantes à absorber de l'eau. L'augmentation de la transhumance (en distance et en temps), favorise des risques pour les troupeaux (fatigue, maladie, attaques…) et une baisse de la production en lait et viande.

Ainsi soutient D. Tine de Baak : *« J'ai perdu deux vaches cette année durant notre déplacement vers le Djolof et c'est du à la longueur du trajet mais surtout aux manques d'aliment et les maladies ».*

À la question pourquoi Djolof et pas Joal pour amoindrir la distance ?

D. Tine répond : « *Cette partie du pays reçoit très tôt les premières précipitations à presque un mois avant notre zone. Cette localité est une zone d'élevage par excellence contrairement à Joal, qui a plus une vocation agricole et on est en conflits permanents avec les paysans* ».

- **En guise de résilience**

On note une tentative de reconversion de la population dans les secteurs comme la pêche (8,5 % de la population), le petit commerce, le transport et la migration de la population vers d'autres zones. Introduction de variétés culturales beaucoup plus adaptées et des solutions locales pour endiguer ce phénomène.

Conclusion : la salinisation et l'acidification des sols constituent aujourd'hui un phénomène très préoccupant et l'une des plaies principales de l'agropastoralisme surtout dans la commune de Soum. Les facteurs complexes de cette situation, ont engendré de multiples conséquences socio-agropastorales, allant de la destruction des sols à la baisse des revenus, en passant par la réduction des surfaces et la production agropastorale. De ce fait, une bonne partie de la population a quitté la zone ou embrassé d'autres activités en guise de résilience. Et cette situation alarmante du Sine-Saloum mérite une réflexion profonde et une réaction rigoureuse de la part des autorités, ONG, associations, parties civiles, etc. pour endiguer ce phénomène.

« *Je n'attends plus la fin de l'hivernage pour partir. Dès le mois de Septembre, je prends ma charrette pour aller à Foundiougne ou Gossasse car pendant cette période les récoltes n'atteignent pas leur maturité et que les puits de sel sont inondés et il nous faut quelque chose pour vivre* », soutient Diouf S, un charretier à Ndiboribo.

Graphique 3 : Facteurs de dégradation des sols dans la commune de Soum

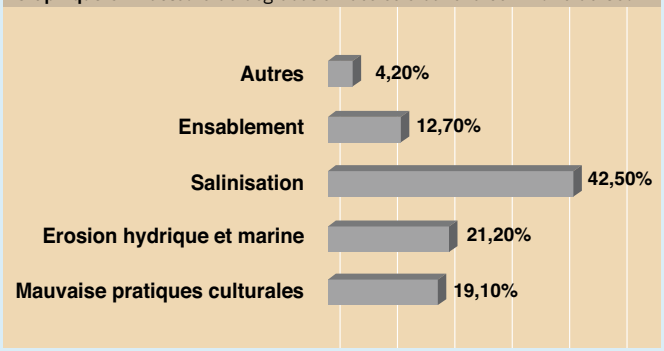


Photo 2 : Rizière transformée en « Tanns »



Photo 3 : Verger abandonné à cause de la salinisation des sols



Photo 4 : Digue anti-sel en Latérite restaurée en 2017



Conclusion : la salinisation et l'acidification des sols constituent aujourd'hui un phénomène très préoccupant et l'une des plaies principales de l'agropastoralisme surtout dans la commune de Soum. Les facteurs complexes de cette situation, ont engendré de multiples conséquences socio-agropastorales, allant de la destruction des sols à la baisse des revenus, en passant par la réduction des surfaces et la production agropastorale. De ce fait, une bonne partie de la population a quitté la zone ou embrassé d'autres activités en guise de résilience. Et cette situation alarmante du Sine-Saloum mérite une réflexion profonde et une réaction rigoureuse de la part des autorités, ONG, associations, parties civiles, etc. pour endiguer ce phénomène.

Abibe Sène
Université Cheikh Anta Diop de Dakar/
Département de géographie

VALLÉE DU FLEUVE SÉNÉGAL

IPAR THINK TANK S'ENGAGE DANS LA GESTION PROSPECTIVE ET DURABLE DES TERRES EN RIZICULTURE



Selon la dernière Conférence des Parties sur la désertification (COP 16) tenue à Riyad, 40% des terres du monde sont dégradées. Cela affecte négativement la moitié de la population mondiale avec des effets néfastes sur le climat, la biodiversité, la subsistance des populations. Par ailleurs, les femmes produisent la moitié de la nourriture mondiale avec moins de 1/5 des terres et elles représentent 70% des personnes qui souffrent de la faim dans le monde.

En Afrique, près de 3 millions d'hectares de forêts sont détruits par an. En effet, 65% des terres africaines sont dégradées. Ce qui entraînerait une perte annuelle de 3% du Produit Intérieur Brut (PIB) à cause de la détérioration de la qualité des sols en milieu agricole. En même temps, le continent africain aurait le plus grand potentiel de restauration des terres avec plus de 700 millions d'ha de terres dégradées. Au Sénégal, 34% des terres sont dégradées. La salinisation des terres y est une problématique majeure et affecte jusqu'à 25% des terres arables selon l'Académie nationale des sciences et techniques du Sénégal (ANSTS).

Dans ce contexte alarmant, l'IPAR Think Tank s'est toujours engagée avec continuité dans la gestion des ressources naturelles et foncières notamment la gestion durable des terres mais avec une dimension prospective depuis 2025 dans la Vallée du fleuve Sénégal, dans la filière rizicole. Pour cela, des approches nouvelles sont expérimentées pour mieux outiller les agriculteurs à développer des stratégies de gestion et d'atténuation des risques multiformes mais aussi à développer des stratégies d'anticipation. Ainsi, une recherche basée sur la prospective territoriale a été conduite sur la Gestion durable des terres (GDT) dans le Système de riziculture intensif (SRI) dans le département de Podor à l'horizon 2035.

En termes de résultats, 33 facteurs de changement qui pourraient influencer la GDT dans le SRI dans le département de Podor ont été identifié par les acteurs en fonction de leur statut institutionnel, de leur expertise professionnelle, de leurs expériences de la vie agricole, de leur maîtrise des enjeux du territoire étudié, de leur position sociale, etc. Parmi les 33 facteurs de changement, les principales variables motrices qui influencent le plus la GDT dans

le SRI du département de Podor sont : les mesures d'accompagnement (politiques publiques de l'État pour faciliter l'accès au crédit, à l'assurance), la sensibilisation des communautés (niveau de prise de conscience des communautés), le niveau d'équipement des services techniques (dotation en moyens humains, financiers et techniques), la gouvernance des organisations de producteurs (gestion et dynamique organisationnelle) et le capital humain (capacité et volonté de porter, d'accepter et d'adopter le changement, main d'œuvre disponible et formée pour le SRI, producteurs).

En outre, la prospective a permis de cartographier 3 futurs possibles de la GDT dans le SRI. Il s'agit du scénario optimiste « Age d'or du SRI à Podor », du scénario intermédiaire « Horizon semi vert » et du scénario pessimiste « SRI : érosion des espoirs ». Par ailleurs, l'exercice a permis d'identifier 6 leviers d'actions stratégiques sur lesquels les acteurs du territoire de Podor doivent agir dès aujourd'hui pour espérer influencer positivement les trajectoires de la GDT dans le SRI vers 2035. Il s'agit de : l'évaluation des politiques de l'État et de la recherche, l'aménagement de l'espace et l'accès à la terre, la gouvernance, la formation, le financement et l'environnement des affaires, la communication, la sensibilisation et le plaidoyer.

De plus, ces leviers ont été déclinés en actions prioritaires planifiées dans le temps et assignées à des acteurs qui doivent être enrôlés par différents moyens pour leur réalisation. Ces leviers stratégiques concordent avec les objectifs spécifiques de la Stratégie de souveraineté alimentaire (SSA) du Sénégal à l'horizon 2034 qui vise, entre autres, à accroître la productivité et la résilience des exploitations agricoles. Ce qui va de pair avec la gestion durable des terres et la promotion du système de riziculture intensif.

Dr Sidy Tounkara

Sociologue, Coordinateur de projets
IPAR Think Tank

MOBILITÉS ET CONFLITS AGRO-SYLVO-PASTORAUX DANS LE FERLO ENTRE DYNAMIQUES LOCALES ET CONTRAINTES CLIMATIQUES



Dans les territoires sahéliens, la montée significative des tensions autour de l'accès aux ressources naturelles révèle des transformations rapides des systèmes de production et des dynamiques foncières. Le Ferlo, vaste zone sylvo-pastorale du nord du Sénégal, illustre de manière exemplaire ces dynamiques. Soumis à la variabilité climatique, à l'extension des fronts agricoles, cet espace historiquement dédié à l'élevage extensif connaît désormais une compétition accrue entre usagers des ressources : éleveurs autochtones, transhumants saisonniers et agriculteurs sédentaires. Les espaces de parcours sont au cœur de ces enjeux. Leur disponibilité décroît sous l'effet conjugué

des changements climatiques et de la progression agricole, rendant les mobilités saisonnières de plus en plus conflictuelles.

Dans ce contexte, analyser les interactions entre mobilité pastorale, pressions foncières et changement climatique devient essentiel pour comprendre l'évolution des conflits agro-sylvo-pastoraux. Cet article, fondé sur un corpus empirique issu du Ferlo, explore ces dynamiques à travers des experiences documentées dans plusieurs sites représentatifs du territoire.

L'étude repose sur une approche territoriale centrée sur les pratiques d'usage de l'espace et les jeux d'acteurs. La démarche méthodologique combine des enquêtes de terrain approfondies, l'analyse de registres fonciers communaux et un ensemble d'entretiens semi-directifs. Quatre sites ont été retenus pour leur diversité écologique et sociale : Niassanté (Mbane), Doli (Thiel), Howandou (Gnith) et Thionokh (Vélingara Ferlo).

Accroissement de contraintes, ressources en déclin et tensions en hausse

Ces zones se distinguent par la pression agricole variable qu'elles subissent, la présence plus ou moins importante de transhumants et la diversité de leurs systèmes de production. Les enquêtes ont été menées auprès d'éleveurs autochtones, de transhumants, d'agriculteurs sédentaires, d'élus locaux, de chefs de village, de comités de forage et de représentants des services techniques. L'analyse des registres fonciers a permis de retracer l'évolution des demandes d'attribution de terres sur près de cinq décennies, révélant les mutations dans les pratiques de sécurisation foncière. L'ensemble des données collectées a été traité qualitativement afin d'arriver aux résultats suivants.

Les résultats révèlent une intensification notable des tensions autour de l'accès aux ressources pastorales dans le Ferlo. Dans le nord, notamment à Mbane et Gnith, la culture de la pastèque récoltée en saison sèche entraîne des conflits récurrents : lorsque les mares se tarissent, les troupeaux s'approchent des zones agricoles pour s'abreuver, provoquant des intrusions fréquentes dans les champs. L'irrégularité pluviométrique et la modification des calendriers agricoles aggravent ces situations. Autour du Ranch de Doli, l'expansion des surfaces cultivées bloque les pistes de transhumance, rallonge les parcours et multiplie les interactions conflictuelles entre éleveurs et agriculteurs. Plus au sud, à Vélingara Ferlo, la libération tardive des champs retarde l'accès aux pâturages, rendant les mobilités plus complexes. Ces tensions sont renforcées par l'érosion de la complémentarité agriculture-élevage: recul de la jachère, disparition de la veine pâture et récupération des résidus de récolte réduisent fortement la disponibilité du fourrage. L'arrivée massive de transhumants extérieurs accroît également la pression, leur présence étant parfois jugée intrusive ou non conforme aux normes locales.

Face à ces contraintes, de nouvelles stratégies foncières émergent. Des éleveurs cherchent à sécuriser individuellement ou collectivement des terres, tandis que les systèmes traditionnels de *houroum* sont réactivés. Les registres fonciers montrent une forte hausse des demandes d'attribution après les années 2000, en lien avec les crises foncières et la montée des rivalités pour l'accès aux ressources.

Les conflits agro-sylvo-pastoraux du Ferlo résultent d'interactions complexes entre pressions climatiques, transformations foncières, stratégies d'acteurs et fragilités institutionnelles. Le changement climatique accentue la rareté et l'incertitude des ressources, tandis que l'intensification agricole et la fermeture de pistes compromettent la mobilité pastorale, pourtant essentielle à l'adaptation. La décentralisation révèle également des chevauchements de compétences entre communes, comités de forage et services techniques, compliquant la gestion des tensions. Dans ce contexte, les mobilités pastorales se recomposent et deviennent plus conflictuelles. Renforcer la gouvernance foncière, sécuriser les couloirs de transhumance et adapter les dispositifs institutionnels apparaît indispensable pour réduire les tensions et soutenir la résilience des systèmes pastoraux.

Colonel Baba Ba
Post-Doctoral Scientist – Rangelands & Pastoralism International Livestock Research Institute

FEMMES ET FONCIER AU SÉNÉGAL : QUE PROPOSE LA RECHERCHE-ACTION POUR DÉVERROUILLER LEUR ACCÈS SÉCURISÉ À LA TERRE ?



Au Sénégal, les femmes représentent 70% de la population active en milieu rural et effectuent près de 82,6% du travail agricole (SNEEG 2, 2016). Elles produisent jusqu'à 80% des aliments destinés à la consommation familiale (FAO, 2011)1. Bien qu'elles jouent un rôle essentiel dans la production agricole, leur statut et leurs tâches ne leur confèrent pas une position socialement et économiquement valorisée (Sow, 1992)2. Cette dernière détermine les contraintes et possibilités d'accès et de contrôle sur les ressources de la famille, principale cellule de production. De plus, les femmes ne possèdent que 20% des logements et 12% des terres au niveau national (Enquête démographique et de santé, 2010-2016). En sus, seules 2,7% des femmes détiennent un titre administratif (une délibération) individuel sur les terres qu'elles exploitent (IPAR Think Tank, 2019)3. La question de l'accès et du contrôle des femmes rurales sur la terre ne s'est jamais posée avec autant d'acuité qu'aujourd'hui. Car elle constitue un enjeu majeur de développement pour réduire la faim et la pauvreté, promouvoir la sécurité alimentaire et le bien-être des ménages, lutter contre les inégalités de genre et favoriser l'autonomisation des femmes. C'est dans ce contexte que l'IPAR Think Tank, en sa qualité de Think Tank, a piloté des projets de recherche-action sur la problématique de « l'accès sécurisé des femmes à la terre » afin de mettre à la disposition des acteurs des données pour alimenter le plaidoyer et informer la prise de décisions.

Dans le cadre de ces études sept communes localisées dans cinq zones agroécologiques du Sénégal (Dakar, Bassin arachidier, Vallée du Fleuve Sénégal, Sénégal oriental, Niayes et la Casamance) ont été enquêtées. La collecte de données a été effectuée auprès de 3001 personnes dont 1338 femmes. Une analyse du cadre juridique et institutionnelle a aussi été réalisée pour faciliter la compréhension du contexte de la fragilité des droits fonciers des femmes et les contraintes au changement.

1 FAO, 2011, La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, le rôle des femmes dans l'agriculture, combler le fossé entre les hommes et les femmes pour soutenir le développement.
2 SOW, F., 1992, Femmes et tenure foncière au Sénégal. UCAD, Rapport de recherche. Avec le financement du CRDI.
3 Selon la SNEEG 2016-2026, le taux d'accès à la propriété foncière des femmes est estimé à 13,8%, page 78.

SITUATION FONCIÈRE DES FEMMES AU SÉNÉGAL : ENTRE TEXTES ET PRATIQUES

Le Sénégal a largement consacré, dans les lois et documents définissant les politiques publiques, les notions « d'équité », « d'égalité » de « droits » et de « genre » dans le but de mieux prendre en compte les droits des femmes dans tous les programmes nationaux. Toutefois, il est à noter que la législation sénégalaise en matière de foncière ne comporte pas de discrimination de genre, mais présente des limites perceptibles en ce qui concerne l'accès sécurisé des femmes à la terre.

1. Un cadre juridique sénégalais égalitaire, mais parsemé de limites

Le législateur sénégalais a fourni des efforts en matière de protection des droits des femmes en général, et ceux relatifs à leur statut foncier, en particulier, consacrant le principe d'égalité en matière foncière. C'est ce qui ressort de l'article 15 de la constitution qui dispose que *« l'homme et la femme ont également le droit d'accéder à la possession et à la propriété de la terre dans les conditions déterminées par la loi »*. Grâce à la consécration de ce principe d'égalité, la femme sénégalaise n'est plus assignée à une dépendance foncière vis-à-vis d'un homme (tutelle foncière de la femme). Elle a désormais *« le droit d'avoir son patrimoine propre et le droit de gestion personnelle de ses biens »*. Cette disposition implique l'interdiction des différentes restrictions et contraintes coutumières limitant l'accès des femmes au foncier.

De même, la loi sur le domaine national, principal instrument juridique qui régit la terre en milieu rural (foncier agricole), a pour philosophie de base l'égalité entre toutes les personnes en écartant les avantages liés à l'appartenance familiale ou au sexe. Ainsi, tous les citoyens (homme ou femme) peuvent prétendre à une affectation de terres. Selon les dispositions de cette loi, la femme peut également demander la réaffectation des terres ou d'une partie des terres d'un parent défunt : *« au décès de l'affectataire, ses héritiers (hommes/femmes) bénéficient d'une priorité d'affectation s'ils sont en mesure de mettre en valeur »* les terres laissées par le ou la défunt(e).

Deux articles de la loi d'orientation agrosylvopastorale de 2004 renforcent cet élan de promotion des droits fonciers des femmes. L'article 9 définit le statut de métiers de l'agriculture au sens large (agriculteurs, éleveurs, exploitants forestiers, pêcheurs, artisans ruraux, etc.) qui est conféré de façon identique aux hommes, aux femmes et aux jeunes en âge de travailler. L'article 54 dispose que l'État assure la parité des droits des femmes et des hommes en milieu rural, particulièrement dans l'exploitation agricole ; des facilités d'accès au foncier et au crédit sont accordées aux femmes. La contrainte majeure de cette loi est l'absence des décrets d'application prévus, qui n'ont toujours pas été élaborés.

La loi n°2010-11 du 28 mai 2010 instituant la parité absolue homme-femme dans les institutions électives et semi-électives cite en son article 2, entre autres institutions, les conseils municipaux et les commissions municipales dont la commission domaniale, instance locale de gestion du foncier.

En plus des textes légaux, le Sénégal a adopté d'autres mesures et documents de politiques nationales qui s'alignent sur le principe de la reconnaissance des droits de la femme dans tous les domaines, au même titre que l'homme : la Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre (SNEEG 2016-2026) et la circulaire n°0989 du 05 juin 2018 du Ministère en charge de l'agriculture.

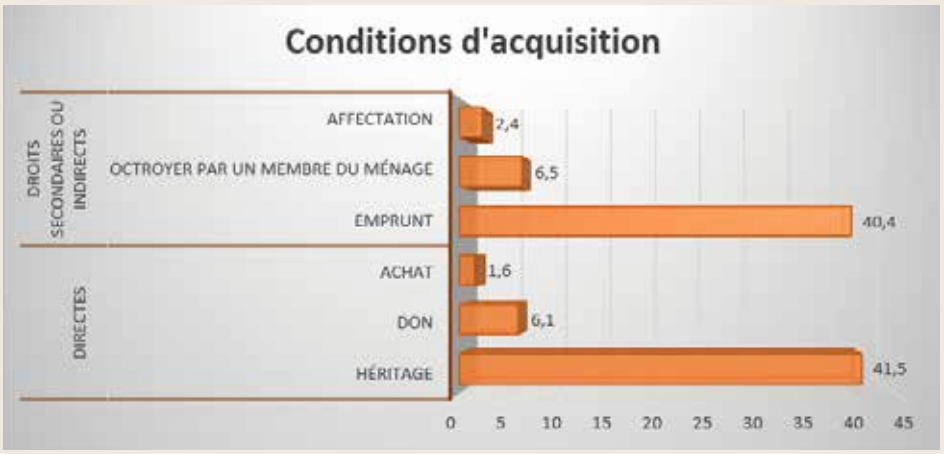
2. Des barrières culturelles à l'accès au foncier agricole

Dans les pratiques locales, la femme, souvent destinée à se marier et à fonder un foyer dans une autre famille, notamment dans le cas des mariages exogames, est souvent discriminée en matière d'héritage foncier. Elle reste soumise à des contraintes similaires dans la famille d'accueil, et considérée comme une étrangère dans sa famille conjugale. Josette Nguebou Toukam1 affirme dans ce sens que *« partout où les droits de succession sont patrilinéaires, une femme perd tout droit à la terre au décès de son mari »*. Les veuves et les divorcées n'ont pratiquement aucun droit foncier ou de succession susceptible de les aider à assurer leur sécurité alimentaire et celle de leurs enfants.2

1 Josette Nguebou Toukam, 2003, Les droits des femmes dans les pays de tradition juridique française, Presses Universitaires de France.
2 FAO, Les femmes et le droit foncier, Integrating Gender in Land Tenure Programmes - Findings and Lessons from Country Case Studies, Susana Lastarria, 2002.

Les données collectées montrent la fragilité et la précarité des droits des femmes sur le foncier. Ainsi, 24,3 % des femmes interrogées (246 sur 1016) ont déclaré détenir des droits sur les terres agricoles (contre 40,5 % des hommes). Le graphique ci-dessous résume les conditions d'acquisition de ces terres.

Les femmes n'obtiennent pas le contrôle du foncier malgré le code de la famille qui leur octroie une part des biens du mari à son décès. Les veuves sont généralement dépossédées et si elles accèdent au foncier, c'est par le biais d'un *« prêt »*, voire une *« bienveillance »* de leurs enfants, notamment leurs fils. Toutes les veuves interrogées dont le



mari détenait des terres au moment de son décès témoignent d'un changement de tutelle. En pratique peu de femmes héritent du foncier (41,5% des femmes contre 72,5% des hommes). En outre, la gestion du foncier incombe souvent au chef de famille. 75% des chefs de famille (tous sexes confondus) affirment détenir des terres agricoles contre 32,4% des non-chefs de famille. Le rôle de chef de famille est souvent incarné par les hommes. Sur 457 ménages enquêtés, 85% sont dirigés par des hommes et 15% par des femmes.

3. Des barrières économiques à l'accès au logement en milieu urbain

En zone périurbaine de Dakar, l'essentiel du foncier, constitué de terres agricoles, change de vocation avec l'avancée du front urbain, surtout dans le département de Rufisque (Bambilor, Sangalkam, Tivaouane Peulh). Les partages opérés, contrairement aux pratiques habituelles sur le foncier agricole, n'excluent pas les femmes même si elles en bénéficient moins que les hommes. Ces derniers (25,3%) héritent un peu plus que les femmes (18,1%) en matière de logement. Avec la conversion des terres agricoles en parcelles d'habitation et la réduction de l'assiette foncière, les seules options qui s'offrent aux femmes pour accéder à la terre restent l'achat ou la location. Par exemple, les femmes de Bambilor accèdent plus au logement par l'achat (50,5%) que les hommes (51,6%).

4. Une présence inaudible des femmes dans les instances de gouvernance foncière

Bien que la Constitution et la loi sur la parité favorisent la participation des femmes aux instances de décision, leur application demeure limitée au sein des exécutifs locaux et des commissions domaniales. Selon les statistiques de l'Observatoire national de la parité (ONP), les femmes ne représentaient que 12,6 % des membres des bureaux des conseils municipaux.

Les enquêtes d'IPAR Think Tank de 2023 sur la parité ont permis de cerner la présence des femmes dans certaines instances de gouvernances foncières, notamment leur forte présence dans les bureaux municipaux.



STRATÉGIES ET APPROCHES DÉVELOPPÉES POUR LA PROMOTION DES DROITS FONCIERS DES FEMMES

Pour corriger les inégalités de genre dans les secteurs foncier et agricole, plusieurs initiatives locales et nationales tentent de démarginaliser la femme en matière de foncier rural. L'IPAR Think Tank a documenté différentes initiatives en analysant les approches et stratégies de mise en œuvre, leur niveau d'impacts, leurs lacunes et leur condition de durabilité

1. Des initiatives étatiques en faveur de l'effectivité des droits fonciers des femmes

L'État du Sénégal, dans le but de corriger les inégalités d'accès aux actifs agricoles et de renforcer le positionnement des femmes dans le secteur agricole, a pris un certain nombre d'engagements facilitant l'accès des femmes aux facteurs de production. À côté de ces stratégies, l'État a également souscrit à d'autres documents d'orientation tels que : les Directives volontaires de la FAO pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, la charte Kilimandjaro et les engagements de International Land Coalition (ILC).

- **L'application du système de quota pour un accès plus équitable aux aménagements hydro-agricoles**

Le système de quota est une pratique qui consiste à allouer aux femmes un pourcentage sur les aménagements de terres à usage agricole. Désormais, pour chaque aménagement sur fonds public, un quota d'au moins 10% est alloué aux groupements de femmes lors de la redistribution des terres aménagées.

- **L'adoption d'une circulaire pour réduire les inégalités et promouvoir l'égalité de genre dans le secteur agricole.**

La Circulaire n° 0989 du 05 juin 2018 du Ministère en charge de l'agriculture portant sur l'attribution de quotas aux femmes vise à réduire les inégalités de genre au niveau des activités agricoles. Selon des données publiées par le MAER en 2020, l'application de la Circulaire (entre 2018 et 2020) a permis des résultats probants dans les domaines de l'accès à la terre.

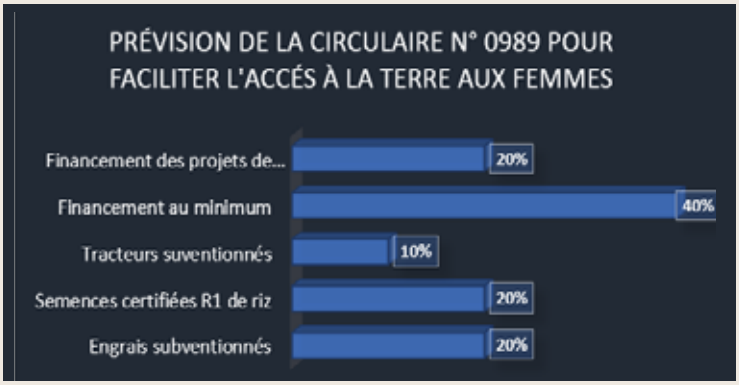
2. Initiatives des organisations de la société civile

L'état des lieux a montré que des organisations de la société civile s'investissent afin de permettre aux femmes de connaître leurs droits et de les revendiquer. Les initiatives suivantes ont obtenu des succès et s'orientent principalement vers la capacitation, communication et l'information.

- **Renforcement de capacités, sensibilisation et plaidoyer**

L'étude (IED/IPAR Think Tank/IIED) montre que plus de 90% des femmes enquêtées affirment que l'une des contraintes à l'accès des femmes au foncier est la méconnaissance des procédures administratives d'obtention de titre d'affectation. Cette même étude indique que les pratiques coutumières et socioculturelles sont à plus de 60% la cause qui entrave l'accès des femmes au foncier agricole à l'échelle communautaire.

- **L'accès des femmes à la terre par l'attribution collective**



L'accès collectif aux terres à usage agricole par le biais des groupements féminins est une stratégie utilisée pour promouvoir l'accès des femmes à la terre. Elle s'est accompagnée du développement d'un leadership féminin portant le plaidoyer pour l'accès aux ressources et aux facteurs de productions avec des résultats significatifs sur le terrain. Cela a permis, dans la Commune de Toubacouta, à une trentaine de groupements de femmes de bénéficier de parcelles à usage agricole et d'espace pour la transformation de produits de mer dans le cadre du projet « Droit foncier égalité des chances ».

- **L'accompagnement pour la sécurisation foncière et la réduction des frais de bornage pour les femmes**

La réduction des frais de bornage a été un élément déclencheur des demandes de délibérations. Elle a permis de mieux accompagner financièrement les femmes et les jeunes qui étaient le plus souvent confrontés à des contraintes économiques qui restreignent leurs possibilités de sécuriser leurs terres. À titre d'exemple, dans la commune de Toubacouta, les frais de bornage ont été réduits, pour usage d'habitation, de 15.000 à 5.000 FCFA, et pour l'usage agricole de 25.000 à 10.000 FCFA pour les hommes et à 5.000 FCFA pour les femmes. Dans la commune de Darou Khoudoss, l'allègement des frais de bornage à 20.000 FCFA l'hectare a permis à 14 femmes de bénéficier de délibérations.

- **Interventions dans la mise en valeur des terres : de bonnes pratiques à démultiplier**

Il s'agit de la promotion de périmètres maraîchers dédiés aux femmes contribuant à leur autonomisation économique, ainsi qu'à la sécurité nutritionnelle des ménages. Les périmètres se distinguent par l'adoption de pratiques agroécologiques, favorisant une agriculture durable basée sur la protection de l'environnement. Ils permettent aussi aux femmes d'autofinancer leurs activités agricoles grâce à un système de gestion solidaire des revenus issus des récoltes, où une part est réinvestie pour assurer la pérennité des campagnes agricoles suivantes.

- **Mise en place d'outils de gouvernance foncière sensible au genre**

L'un des principaux défis à relever est, sans conteste, l'effectivité de la participation des femmes dans les instances de gouvernance foncière. Car, c'est uniquement lorsqu'elles participent à l'élaboration, à la planification, à la formulation et à la mise en œuvre des politiques que leurs préoccupations et droits seront pris en considération. D'ailleurs, un processus1 de mise en place d'une charte de gouvernance foncière a été conduit dans l'arrondissement de Méouane à l'échelle de quatre communes (Taïba Ndiaye, Méouane, Mboro et Darou Khoudoss). Et pour faciliter une gestion participative de proximité, dix comités villageois de gestion foncière sensible au genre ont été initiés2 dans la commune de Toubacouta.

1 Conduit par IPAR Think Tank et CONGAD, avec l'appui technique de la FAO et le financement de la Coopération italienne, le CRDI et l'International Land Coalition (ILC).
2 IPAR Think Tank, octobre 2019, « Promotion d'une gouvernance foncière inclusive par une amélioration des droits fonciers des femmes au Sénégal » Rapport de l'étude de base du projet de recherche-action, octobre, financé par le CRDI.

DE NOUVEAUX CHANTIERS DANS LA PROMOTION DES DROITS FONCIERS DES FEMMES

Les chantiers identifiés sont de deux ordres. Au niveau central, l'enjeu consiste à corriger les insuffisances et les limites du cadre juridique existant. Au niveau territorial, il s'agit de favoriser une meilleure articulation des différents outils et mécanismes développés par les acteurs afin de renforcer leur complémentarité et leur efficacité dans la gouvernance foncière.

1. L'optimisation de la relance en vue du processus de réforme foncière

Dans le cadre des réformes prioritaires de l'agenda national de transformation « Sénégal 2050 », figure la réforme foncière. Cette prochaine réforme foncière devra être l'occasion de rendre effectives les dispositions du cadre juridique national en matière d'égalité d'accès au foncier telles que prévues par la constitution, les lois relatives à la parité et la loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, particulièrement la circulaire 2018. Elle devra également mieux prendre en compte les engagements du Sénégal au niveau international comme la Directives volontaires, le Protocole de Maputo, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui attribue, au moins, 30% des terres cultivables aux femmes.

2. Proposition de modèle intégré d'appui aux droits fonciers des femmes au niveau local

Ce modèle cumule plusieurs solutions interdépendantes et interconnectées qui servent de levier pour l'autonomisation économique des femmes. Il fait la synthèse des actions obligatoires dans tout le processus de l'accès, de la sécurisation et de la durabilité des occupations foncières des femmes.

Figure : Modèle intégré d'appui aux droits fonciers des femmes au niveau local

Ce modèle fait la synthèse des actions obligatoires dans du processus de l'accès à la terre, de la sécurisation foncière et l'évolution des droits fonciers des femmes.

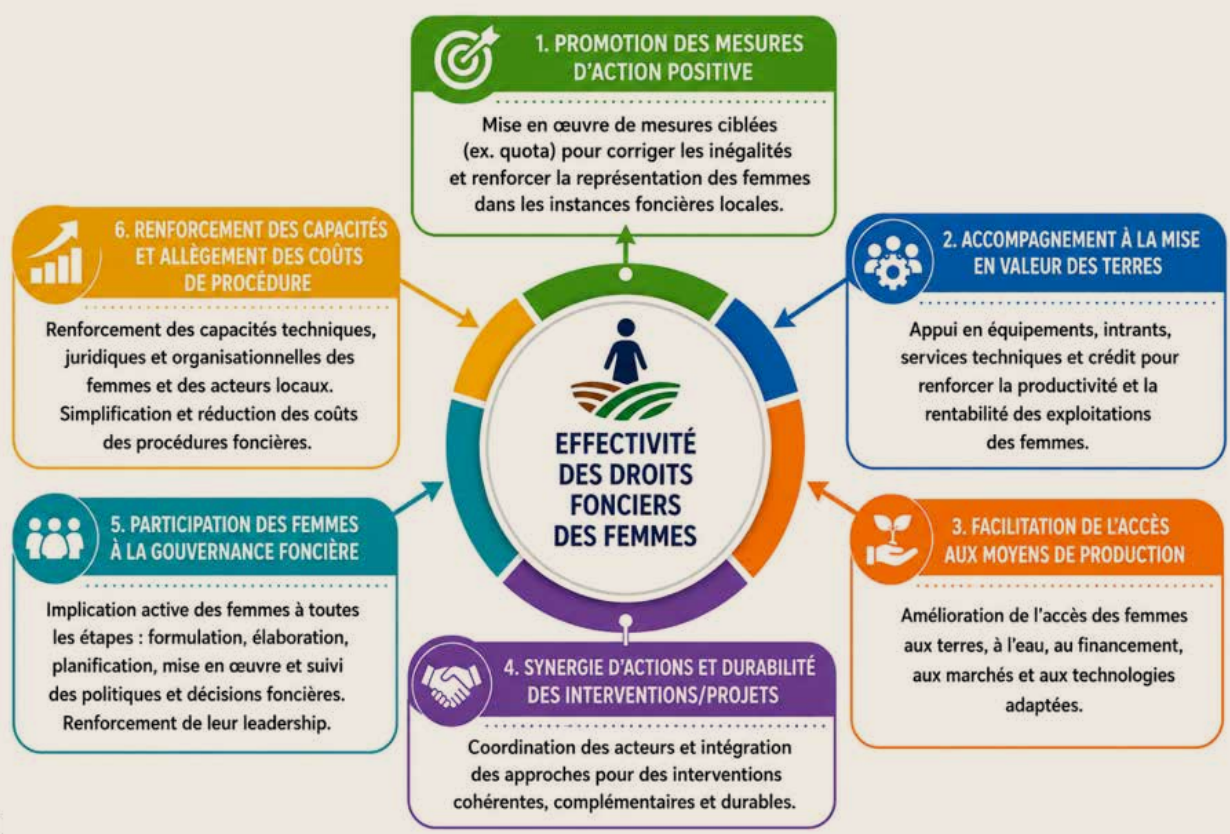


Figure sur les sept composantes du modèle intégré, articulées autour de l'effectivité des droits fonciers des femmes.

Success stories à travers l'expérience du modèle intégré

Période : 2012 – 2025

Seynabou DIATTA

d'une femme de ménage à une femme leader de référence

Agricultrice, pisciculteur et transformatrice de produits halieutiques

Localité	Village de Néma Bah, commune de Toubacouta
Secteurs d'activité	Transformation de produits halieutiques, maraîchage, arboriculture et pisciculture
Occupation foncière	Un hectare (1 ha) sécurisé par un titre de délibération de la commune, obtenu avec l'appui du projet « Genre & Foncier », de l'IPAR Think Tank et du CNCR



Un parcours de formation continu

De 2012 à 2025, Seynabou Diatta a bénéficié d'un accompagnement technique soutenu qui a progressivement élargi ses compétences et la gamme de ses activités :

- **Droits des femmes** — état civil et accès à la terre, dispensés par l'IPAR Think Tank ;
- **Agroécologie** — utilisation du compost, par l'ANCAR ;
- **Transformation halieutique** — par l'ITA et la FAO ;
- **Leadership** — par Natur'ELLES en collaboration avec Nébéday ;
- **Ostréiculture et élevage** — maîtrise de la guirlande pour la production d'huîtres, par l'Agence nationale de l'aquaculture (ANA) et le Projet intégré de nutrition et genre au Sénégal (PINGS) ;
- **Pisciculture** — par l'ANA, en collaboration avec la commune de Toubacouta.

Sécurisation foncière et allègement financier

La sécurisation de sa parcelle a reposé sur une mobilisation conjointe de l'AJS, du CNCR et de l'IPAR Think Tank, relayée sur le terrain par des parajuristes et des animatrices foncières. L'adhésion du maire, des chefs de village et du sous-préfet a été déterminante pour faire aboutir la délibération et alléger les coûts de procédure.

Appui à la mise en valeur de la terre

La mise en valeur a été rendue possible par un financement de la Délégation à l'entrepreneuriat rapide (DER) à hauteur de 100 000 000 FCFA, destiné à la mise en place de deux bassins de pisciculture entièrement équipés.

Les leviers de sa réussite

- L'appui et le soutien constant de son mari ;
- L'accompagnement technique et financier des partenaires ;
- Le soutien du chef de village et du maire de la commune.

Une trajectoire économique transformée

En une décennie, Seynabou Diatta est passée du statut de simple femme de ménage à celui de femme leader de référence, dont le rayonnement dépasse aujourd'hui les frontières de la commune de Toubacouta.

Cette ascension se mesure concrètement :

- Elle a construit une maison dotée de tout le confort ;
- Elle exploite et a clôturé son hectare de terre, qu'elle a équipé d'une pompe solaire et d'un puits ;
- Elle combine maraîchage et arboriculture, produisant de l'oignon, du navet, du piment, du poivron, de la salade, des bananes, de la papaye, du citron, des mangues et des dattes.

Sa production sert d'abord à la consommation familiale, puis à financer l'éducation des enfants, et, en dernier ressort, à être commercialisé – une hiérarchie qui traduit une autonomie économique désormais solide.

Les défis à relever

Malgré ces acquis, des obstacles subsistent. Ils tiennent essentiellement à l'accès aux moyens de production permettant de réduire la pénibilité du travail agricole et d'améliorer la productivité. L'enjeu le plus pressant demeure l'accès au marché ainsi qu'aux équipements de transformation et de conservation, conditions indispensables pour valoriser pleinement la production et pérenniser les revenus.

Ndéye Yandé NDIAYE
Juriste, Responsable des programmes fonciers à IPAR Think Tank

Dr. Oumar WATT
Sociologue, Chercheur à IPAR Think Tank

INSERTION ET AUTONOMISATION DES JEUNES FILLES ET JEUNES FEMMES POUR DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES RÉSILIENTS, INCLUSIFS ET DURABLES

À la question de savoir « Pourquoi on ne voit pas les filles dans les champs ? », une dame productrice nous répond : « Vois-tu des jeunes garçons dans nos exploitations ? » (Focus-group avec les organisations de femmes productrices de Dembancané (IPAR Think Tank, 2023)1. Cette réponse interrogative est assez illustrative du désenchantement des jeunes autour des métiers agricoles. Un désenchantement entretenu par des contraintes structurelles qui affectent différemment les hommes, les femmes et les jeunes. Ce policy brief s'appuie sur les résultats tirés d'une série de thé-palabres et de deux études portant respectivement sur *le diagnostic des dynamiques de genre dans les filières légumineuses (arachide et niébé) et l'enquête Women's Empowerment in Agriculture Index (WEAI) sur l'autonomisation des femmes dans les filières niébé et arachide au Sénégal et en Mauritanie.*

1. Cadre de référence et vision stratégique

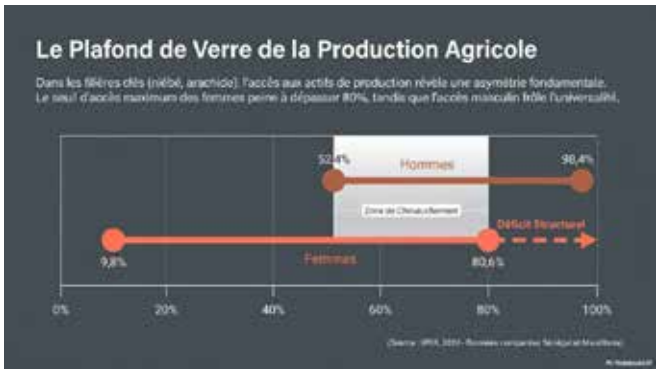
La situation des femmes productrices dans les zones couvertes par les études diagnostiques, l'enquête WEAI et les thé-palabres, cristallise un ensemble de vulnérabilités liées à leur condition de genre. En effet, le contexte rural et transfrontalier vient accentuer la fragilité socio-économique des femmes



et des filles, largement entretenue par les normes de genre qui les confinent aux tâches domestiques. Une réalité illustrée par les résultats de l'enquête WEAI qui estiment que les femmes dispensent en moyenne un temps de travail plus élevé que celui des hommes avec respectivement 6 heures et 4,5 heures. Au regard des activités agricoles, non agricoles et domestiques, cette situation découle du temps qu'occupent les tâches ménagères dans les journées des femmes, évalué à 4,9 heures soit le plus élevé parmi les activités productives contre 2,2 heures du côté des hommes. Cette charge de travail constitue une contrainte majeure à leur autonomisation économique et sociale.

2. État des lieux : le paradoxe de la productivité sans contrôle des ressources

Au Sénégal, les femmes représentent 70% de la population active en milieu rural et effectuent près de 82,6% du travail rapporte l'étude de IPAR Think Tank sur femme et foncier au Sénégal (IPAR Think Tank, 2025). Les données démontrent une crise



majeure de compétences. Il est estimé, dans les filières arachide et niébé, que 91,1% des femmes en position de décision sont illettrées contre 56,1% des hommes (IPAR Think Tank, 2024).

Par ailleurs, l'accès aux marchés est obstrué de barrières éthiques : 3% des femmes entrepreneures rapportent avoir subi un harcèlement sexuel pour



1 Un focus group réalisé dans le cadre de l'étude diagnostic sur les inégalités de genre dans les filières arachide et niébé (IPAR Think Tank, 2023).

accéder à la commande publique. Compte tenu du caractère tabou qui entoure ce sujet, ce chiffre est loin de refléter la réalité des violences basées sur le genre. Elles sont faiblement documentées dans le secteur de l'entreprenariat au Sénégal et en Mauritanie. Selon l'étude de l'ONU Femmes portant sur l'*Évaluation du dispositif de discrimination positive en faveur des entreprises des femmes dans l'accès aux marchés publics au Sénégal* réalisée en 2018, moins de 10% des femmes entrepreneures connaissent la législation sur la passation des marchés publics et moins de 5% déclarent bien connaître le processus et les modes de passation des marchés publics.Haut du formulaireBas du formulaire

3. Recommandations

Pour transformer ce diagnostic en impact, les décideurs politiques sont appelés à engager une réforme coordonnée autour de trois piliers.

I. Harmonisation des cadres juridiques et renforcement de la sécurisation foncière

Acteurs ciblés : Ministère de la famille, de l'action sociale et des solidarités, Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de l'élevage.

- Procéder à la révision de la loi sur le domaine national en saisissant l'opportunité de révision des cadres législatifs (loi d'orientation sur l'agriculture et sur l'autonomisation économique des femmes) pour permettre aux femmes et aux jeunes filles de jouir des droits fonciers transférables et sécurisés, indépendamment de leur statut matrimonial.
- Institutionnaliser l'application stricte des quotas stipulés dans la « Déclaration d'engagement des Chefs d'État » en 2015 qui attribue 30% des terres cultivables aux femmes.

II. Professionnalisation des métiers agricoles et parcours d'installation

Acteurs ciblés : Ministère de la famille, de l'action sociale et des solidarités, Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat.

- Allouer des ressources pour des structures de formation de proximité sur la professionnalisation avec une architecture et une pédagogie adaptée aux contraintes spécifiques des femmes et des jeunes filles.
- Promouvoir des « parcours d'installation » dédiés aux jeunes filles tout en tirant profit des politiques de discrimination positive à l'instar de la Circulaire n°0989 du 05 juin 2018 portant attribution des quotas aux femmes.

III. Protection contre les Violences Basées sur le Genre et promotion du leadership féminin dans les dynamiques transfrontalières

Acteurs ciblés : Ministère de la famille, de l'action sociale et des solidarités, Ministère de la justice, et des collectivités territoriales. Il faut :

- Former les organisations paysannes à la préservation et à la prise en charge des VBG ;
- Instaurer des cellules d'alerte VBG au sein des organisations agricoles et paysannes ;
- Promouvoir une « masculinité positive » via des conseils de famille susceptibles d'instaurer une démocratie familiale dans les exploitations.

Ndeye Fatou CISSE,
Sociologue, experte Genre à IPAR Think Tank

Abderrahmane NDONGO,
Ex-*Directeur pays d'IPAR Think Tank Mauritanie*

Dr Marame CISSE,
Sociologue, coordonnatrice de la thématique JFSEM à IPAR Think Tank

Cheikh FAYE,
Responsable des données à IPAR Think Tank

Isac MINGOU,
Spécialiste des données et en analyse économique à IPAR Think Tank

Dr Laure TALL,
Directrice Exécutive de IPAR Think Tank

Nos remerciements à notre partenaire technique et financier

PROCASEF
PROJET CADASTRE ET SECURISATION FONCIERE

